ORIENTATIONS ET PROJETS DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Québec

ORIENTATIONS ET PROJETS

DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ

DE VALLÉE-DE-L'OR

Dépôt légal - 2e trimestre 1986
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-16256-0

AVIS

relatif à l'application de l'article 16
de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Le 17 mai 1986

PRÉSENTATION

Le présent avis a été préparé à l'intention de la municipalité régionale de comté de Vallée-de-l'Or conformément aux exigences de l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Dans l'ensemble, il réaffirme les orientations et projets du gouvernement en matière d'aménagement formulés dans le document transmis à la MRC en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en octobre 1984, et il énonce les nouvelles orientations ou interventions du gouvernement. Il exprime également certains commentaires des ministères et organismes publics sur la proposition d'aménagement adoptée par la municipalité régionale de comté en février dernier.

De façon générale, les orientations d'aménagement contenues dans la proposition d'aménagement de la MRC de Vallée-de-l'Or rejoignent les principales préoccupations gouvernementales énoncées dans le document **Aménager l'avenir** ainsi que celles transmises dans le document en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le présent avis constitue donc une nouvelle contribution du gouvernement à l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC de Vallée-de-l'Or. A partir de cet avis, des commentaires de ses municipalités membres et des points de vue de sa population, il appartiendra à la MRC d'arrêter ses orientations définitives en matière d'aménagement.

Cet avis fournit également une copie du plan gouvernemental d'affectation des terres publiques, lesquelles couvrent 98.5% du territoire. Ce plan a été préparé par le ministère de l'Énergie et des Ressources, en collaboration avec les ministères intervenant sur le territoire, et il constitue la position gouvernementale à l'égard de l'affectation des terres publiques. Il pourra faire l'objet d'ajustements après discussions avec la MRC, afin d'assurer la compatibilité entre les affectations préconisées par le gouvernement et celles de la MRC avant l'adoption de son schéma d'aménagement.

Par ailleurs, le gouvernement a retenu deux objections à l'égard de la proposition d'aménagement de la MRC. Elles portent sur la réglementation applicable en bordure des lacs et cours d'eau en zone agricole et sur la gestion des ressources sur les terres publiques.

Bien que les orientations et projets du gouvernement énoncés dans cet avis comportent un caractère plus définitif que ceux contenus dans le document transmis en octobre 1984, cela ne signifie pas la fin des échanges entre le gouvernement et la MRC de Vallée-de-l'Or. Au contraire, la transmission de cet avis constitue une nouvelle étape du dialogue qui doit s'établir sur une base continue entre le gouvernement et la MRC, de façon à ce que le schéma d'aménagement de la MRC puisse être l'instrument de planification et de mise en oeuvre des intentions de tous les partenaires concernés par l'aménagement de son territoire.

Le ministre des Affaires municipales

André Bourbeau

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION		11
PREMIÈRE PARTIE : LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT		13
1.	**LA RATIONALISATION DE LA GESTION DU TERRITOIRE**	15
1.1	Le plan d'affectation des terres publiques	15
1.2	La réforme du système cadastral du Québec	18
2.	**LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES NATURELLES**	19
2.1	La ressource forestière	19
2.2	La gestion des ressources sur les terres publiques	22
2.3	La ressource faunique	23
2.4	La ressource minérale	24
2.5	La protection du territoire agricole	26
3.	**LA CONSOLIDATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT, RÉCRÉO-TOURISTIQUES ET INDUSTRIELLES**	31
3.1	Le réseau de transport	31
3.2	Le secteur récréo-touristique	34
3.3	La structure d'accueil à l'industrie	39
4.	**L'AMÉLIORATION DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS**	41
4.1	Les services éducatifs	41
4.2	Les services et les équipements sociaux et de santé	43
4.3	Les services de garde à l'enfance	43
4.4	Les équipements culturels	44
4.5	Le transport d'énergie	45
4.6	Les communications	45

5. LA PRÉSERVATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT 47

5.1 La qualité de l'eau 47
5.2 Les zones de contraintes 49
5.3 Le milieu riverain 50
5.4 Les zones de conservation 51
5.5 L'élimination des déchets 51
5.6 La qualité du paysage et de l'air et le contrôle des nuisances 54

6. LES COMMENTAIRES SUR LA PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT 57

6.1 Les composantes du schéma d'aménagement 57
6.2 Le document complémentaire 59
6.3 Les économies d'énergie 60

DEUXIÈME PARTIE : LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES 63

TROISIÈME PARTIE: LES OBJECTIONS DU GOUVERNEMENT 69

ANNEXES 73

LISTE DES INTERLOCUTEURS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS 105

INTRODUCTION

Le présent avis gouvernemental donne suite à la proposition d'aménagement adoptée le 11 février 1986 par la municipalité régionale de comté de Vallée-de-l'Or. Conformément aux dispositions de l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, cet avis précise les orientations et les projets d'équipements, d'infrastructures et d'aménagement que le gouvernement, ses ministères et mandataires ainsi que ses organismes publics entendent poursuivre sur le territoire de la MRC et indique également une objection du gouvernement à l'égard de la proposition d'aménagement.

Les orientations et les projets particuliers du gouvernement sur le territoire de Vallée-de-l'Or visent la rationalisation de la gestion du territoire, la protection et la mise en valeur des ressources naturelles, la consolidation des infrastructures de transport, du secteur récréo-touristique et de l'industrie, l'amélioration des équipements et des services publics et la préservation de la qualité de l'environnement. Ces orientations et projets gouvernementaux correspondent de façon générale aux grandes orientations d'aménagement retenues par la MRC dans sa proposition d'aménagement.

Cet avis fournit également une carte gouvernementale d'affectation des terres publiques qui pourra faire l'objet d'ajustements après discussions avec la MRC afin d'assurer la compatibilité entre les affectations préconisées par le gouvernement et celles de la MRC avant l'adoption de son schéma d'aménagement.

Le gouvernement formule par ailleurs deux objections à l'égard de la proposition d'aménagement adoptée par la MRC. La première objection a pour effet de reconnaître une responsabilité partagée entre le gouvernement et la MRC de Vallée-de-l'Or à l'égard de l'aménagement des terres publiques tout en établissant la responsabilité exclusive du gouvernement dans la gestion des ressources sur les terres publiques. La deuxième porte sur l'adoption de mesures préconisées par la MRC le long des berges, des lacs et des cours d'eau et qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole permanente.

Tous les ministères et organismes publics concernés par l'aménagement du territoire ont participé à l'élaboration de ce projet d'avis. Cependant, le ministère de la Justice et le Bureau du Solliciteur général, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science et la Société immobilière du Québec ont mentionné qu'ils ne prévoient pas d'intervention particulière au cours des prochaines années sur le territoire de la MRC de Vallée-de-l'Or.

L'avis comporte trois parties. La première présente les orientations et projets d'aménagement du gouvernement et précise les réactions des ministères, mandataires et organismes publics au contenu de la proposition d'aménagement. La seconde résume sous forme de tableau les projets d'intervention qu'envisagent de réaliser les différents ministères, mandataires et organismes publics. La troisième énonce les objections du gouvernement à l'égard de certains éléments de la proposition d'aménagement. La liste des interlocuteurs des ministères, mandataires et organismes publics avec lesquels la MRC de Vallée-de-l'Or pourra entrer en communication est présentée en annexe.

PREMIÈRE PARTIE

LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

1. LA RATIONALISATION DE LA GESTION DU TERRITOIRE

Les terres publiques couvrent près de 98,5% du territoire de la MRC de Vallée-de-l'Or. Afin de rationaliser la gestion du territoire, le gouvernement a élaboré un plan d'affectation des terres publiques qui vise notamment à harmoniser l'utilisation polyvalente des ressources et amorcé une réforme du système cadastral du Québec.

1.1 Le plan d'affectation des terres publiques

- L'élaboration du plan d'affectation

Le ministère de l'Énergie et des Ressources a informé la MRC, lors de la transmission du document prévu à l'article 11 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qu'il avait amorcé en 1981 l'élaboration de plans de gestion des terres publiques dans le but d'accroître l'efficacité de la gestion du domaine public. Ceux-ci visent essentiellement à harmoniser les interventions gouvernementales qui se déroulent sur les terres publiques relevant du ministère de l'Énergie et des Ressources et à favoriser l'utilisation polyvalente de ce territoire.

Cependant, dans un souci d'harmonisation avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère de l'Énergie et des Ressources a modifié en 1984, son programme de confection des plans de gestion des terres publiques de manière à mettre dès lors l'emphase sur la préparation de plans d'affectation qui en constituent l'élément principal.

Le plan d'affectation comprend deux grands éléments interreliés: la carte d'affectation qui identifie les diverses unités territoriales classées selon leur vocation et le Cahier des modalités d'intervention en milieu forestier qui identifie les modes de prélèvement de la matière ligneuse et les mesures de protection à appliquer pour chacune des zones ou chacun des sites inscrits sur la carte d'affectation.

Le plan d'affectation préparé par le ministère de l'Énergie et des Ressources, à titre de gestionnaire des terres publiques, en collaboration avec les ministères intervenants, constitue une position gouvernementale à l'égard de l'affectation des terres publiques. La carte d'affectation des terres publiques de la MRC est incluse dans le présent avis à titre de proposition. Elle pourra faire l'objet d'ajustements après discussions avec la MRC afin d'assurer, avant l'adoption du schéma d'aménagement, la conformité entre les affectations préconisées par le gouvernement à l'égard des terres publiques et celles de la MRC(1).

---

(1) La carte d'affectation peut être consultée au bureau de la MRC, au bureau régional du ministère de l'Énergie et des Ressources ou aux bureaux du ministère des Affaires municipales.

Les modalités d'intervention en milieu forestier sont présentement en préparation et seront communiquées à la MRC dès qu'elles seront complétées et approuvées par le Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional (COMPADR). Ainsi, selon la vocation de chaque zone, le prélèvement de la matière ligneuse sera effectué selon une intensité variable. Une description des zones est présentée à l'annexe I. Dans les réserves écologiques et les parcs, la coupe forestière commerciale est interdite. Dans la zone de conservation, une récolte partielle de la matière ligneuse sera autorisée mais cette activité sera subordonnée aux exigences de la conservation des milieux concernés. Les zones "forestière de production", "forestière et faunique" ainsi que "forestière et récréative" seront axées sur la production de la matière ligneuse en tenant compte des autres ressources du milieu.

- Les commentaires sur les affectations proposées par la MRC

Dans le but d'assurer la conformité entre la carte gouvernementale d'affectation des terres publiques et les grandes affectations de la MRC, les principales différences ont été relevées et font l'objet de commentaires. Les discussions devront se poursuivre entre le gouvernement et la MRC afin d'harmoniser les deux cartes. Dans cette perspective, la MRC pourrait envisager d'adopter la terminologie utilisée pour la confection des plans d'affectation des terres publiques.

. Les affectations récréative et faunique I

La MRC reconnaît une affectation "récréative" à la totalité des territoires de la réserve faunique de La Vérendrye et des zones d'exploitation contrôlée Capitachouane et Festubert, et une affectation "faunique I" aux territoires occupés par les pourvoiries à droits exclusifs.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources tient d'une part, à signaler à la MRC que la carte gouvernementale d'affectation des terres publiques ne reproduit pas la délimitation des réserves fauniques, des zones d'exploitation contrôlée et des pourvoiries, qui sont des limites administratives de modes particuliers de gestion de la faune et non des affectations comme telles du territoire.

D'autre part, sur la carte gouvernementale d'affectation, les territoires ci-dessus mentionnés sont inclus dans la zone forestière de production. La pratique de formes extensives de récréation demeure cependant compatible avec la vocation de cette zone. Il convient par ailleurs de noter que la carte gouvernementale identifie à l'intérieur de ces mêmes territoires plusieurs sites récréatifs de la zone de conservation où s'appliqueront des modalités particulières d'intervention forestière en vue d'assurer leur protection. De plus, la carte gouvernementale identifie également aux abords de nombreux lacs de ces territoires des zones forestières et récréatives. Celles-ci sont également affectées prioritairement à la production forestière. Cependant, les modalités d'intervention qui s'y appliqueront viseront à maintenir ou à reconstituer un couvert forestier pouvant se prêter à un aménagement pour la pratique de formes extensives ou intensives de récréation.

Dans cette optique, la MRC aurait avantage à ajuster sa carte d'affectation des sols afin de prendre en considération les différentes affectations de la carte gouvernementale.

. L'affectation faunique II

La MRC regroupe sous une affectation "faunique II" certains secteurs offrant des potentiels élevés pour la faune. Ces secteurs correspondent aux territoires identifiés dans la carte gouvernementale comme des zones forestière et faunique, lesquelles regroupent de fait des territoires dont les composantes biophysiques sont aptes à répondre aux besoins de certaines espèces fauniques (caribou, sauvagine).

Il est à noter toutefois que la carte gouvernementale identifie un certain nombre de sites fauniques (lieux de concentration de la sauvagine, héronnières, îlots de caribou) qui constituent des affectations de la zone de conservation. Plusieurs de ces sites fauniques sont identifiés sur la carte d'affectation des sols de la MRC comme étant des sites d'intérêt écologique. La MRC aurait avantage à identifier sur sa carte d'affectation des sols, les sites fauniques identifiés sur la carte gouvernementale, en particulier, le territoire qui est circonscrit sur la carte d'affectation des sols de la MRC comme l'aire d'extension du caribou. Concernant la conservation et la mise en valeur des caribous, le gouvernement élabore présentement des modalités d'interventions qui viseront à satisfaire les besoins vitaux du caribou tout en permettant la mise en valeur de la forêt publique et ce, pour les îlots situés au sud du 52^{e} parallèle.

La MRC constatera que les frayères et les habitats fauniques essentiels en milieux riverains secs ne sont pas identifiés sur la carte d'affectation gouvernementale. Toutefois, les mesures de protection du milieu forestier qui s'appliqueront dans la bande riveraine de tous les cours d'eau serviront également à assurer la protection de ces habitats.

Au sujet de la demande de la MRC d'accorder une protection intégrale aux secteurs des lacs Crochet et Villebon situés dans l'aire d'extension du caribou, le ministère de l'Énergie et des Ressources n'en voit pas la nécessité d'autant plus que les interventions forestières qui pourront s'y dérouler seront menées en respectant le type, la période et le calendrier de coupes arrêtés par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. Toutefois, le ministère de l'Énergie et des Ressources est prêt à examiner la possibilité d'interdire la construction de camps de chasse dans ces deux secteurs sous réserve de mieux définir les lieux où cette interdiction s'appliquerait.

. Les érablières

Trois érablières localisées sur les terres publiques figurent parmi les sites d'intérêt régional identifiés par la MRC sur sa carte d'affectation des sols. Le ministère ne s'oppose pas à cette identification. Il tient

toutefois à préciser à la MRC que les érablières à sucre, situées en territoire public, ne font pas l'objet d'une affectation particulière sur la carte gouvernementale, mais sont considérées comme un type d'utilisation du milieu forestier. Elles sont donc incluses dans la zone forestière de production. Celles ayant un potentiel pour la production de sève recevront un mode de gestion forestière qui prescrit des interventions favorisant l'utilisation optimale de celles-ci tout en assurant la protection de leurs composantes biophysiques. L'utilisation optimale des érablières et la conservation de leur fonction acéricole sont couvertes adéquatement par les dispositions mises en place en vertu de la Loi sur les terres et forêts et de la Loi sur la protection du territoire agricole.

- Ajouts d'information

La carte gouvernementale d'affectation des terres publiques identifie et localise plusieurs sites récréatifs ou d'utilité publique, situés en territoire municipalisé ou en territoire non-organisé. La MRC devrait identifier ces éléments dans la version définitive de son schéma d'aménagement, notamment les divers sites de villégiature concentrée, les sites d'observation et le corridor routier panoramique de la route 117.

1.2 La réforme du système cadastral du Québec

Le ministère de l'Énergie et des Ressources a entrepris en 1985 la réforme du système cadastral québécois. Cette réforme, qui sera complétée d'ici une dizaine d'années, sera effectuée en collaboration avec les municipalités locales et les MRC.

Les MRC et les municipalités locales ont déjà été informées de la teneur et des modalités d'accès à ce programme. Il est à noter qu'une municipalité ou un ensemble de municipalités pourront adresser une demande de participation par l'intermédiaire d'une MRC. La résolution à cet effet qu'adoptera une MRC devra nécessairement être approuvée par les municipalités concernées. Le cas échéant, la MRC prendra toute décision appropriée au nom des municipalités. De plus, elle pourra indiquer également les priorités à considérer pour la rénovation cadastrale sur son territoire.

2. LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES NATURELLES

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Vallée-de-l'Or a retenu comme orientations de "préserver, mettre en valeur et utiliser de façon polyvalente la forêt". Concernant les ressources minérales, elle prévoit "d'assurer le développement de l'industrie extractive tout en évitant les utilisations du sol incompatibles". De plus, même si l'agriculture ne constitue pas l'activité spatiale dominante sur le territoire, la MRC entend "valoriser et développer l'agriculture en termes d'activité économique prioritaire".

Pour sa part, le gouvernement favorise également une mise en valeur et une utilisation polyvalente de la ressource forestière, et réaffirme sa volonté de protéger et mettre en valeur le territoire agricole. Il entend de plus valoriser les ressources faunique et minérale. Les ministères concernés par la protection et le développement de ces différents potentiels apportent quelques commentaires sur certains éléments de la proposition d'aménagement.

2.1 La ressource forestière

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend maintenir les orientations et projets présentés à la MRC dans le document relatif à l'article 11. De plus, il entend mettre en application une nouvelle politique forestière au Québec. Celle-ci s'articule autour de la reconnaissance de la polyvalence de la forêt, de la préservation de l'équilibre naturel et de la mise en valeur du territoire forestier. Le ministère vise également une transformation optimale de la ressource disponible sur le territoire forestier tout en maximisant son apport économique. Il favorise aussi l'exploitation et la transformation de la ressource qui n'est pas valorisée actuellement. De façon générale, les orientations concernent notamment la forêt privée, la forêt publique, la constitution de blocs forestiers et le reboisement.

- La forêt privée

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend stimuler, par un ensemble de mesures, la mise en valeur des terres privées à des fins de production forestière. A cette fin, les propriétaires forestiers actifs répondant aux exigences de la réglementation pourront obtenir le statut de producteur forestier. Ce statut leur permettra de bénéficier du programme d'aide technique et financière destiné à faciliter la réalisation des travaux nécessaires à la préparation des sols, au reboisement ainsi qu'à l'aménagement et à la protection des forêts privées. Cette mesure permettra, de plus, d'identifier les terres forestières du domaine privé vouées à la production de matière ligneuse.

Par ailleurs, en ce qui a trait à la connaissance forestière en terrain privé, la cartographie des terrains privés et la compilation des données d'inventaire forestier ont été complétées et sont maintenant disponibles.

Ces données peuvent être utilisées pour la production de plans de gestion et de mise en valeur ainsi que pour la planification des travaux forestiers.

En ce qui concerne les terres privées, le ministère de l'Énergie et des Ressources demande à la MRC de ne pas adopter de mesures qui iraient à l'encontre des orientations du gouvernement en matière d'aménagement et de mise en valeur des forêts privées.

- La constitution de blocs forestiers

Dans sa proposition d'aménagement la MRC de Vallée-de-l'Or soulève la problématique de la forêt privée et souligne son importance économique. Afin d'apporter une solution à certains problèmes que rencontrent les propriétaires intéressés à mettre en valeur et à exploiter leurs boisés, la MRC suggère la constitution de blocs forestiers homogènes à partir des lots vacants à vocation forestière appartenant au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et au ministère de l'Énergie et des Ressources.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources est favorable à une telle démarche et favorisera, dans la mesure du possible, la consolidation d'unités de production forestière par le remembrement de certaines forêts publiques intramunicipales et de forêts privées. Il souligne toutefois que le remembrement des terres forestières nécessite qu'intervienne d'une part, un protocole d'entente entre les intervenants concernés pour que les lots épars puissent être cédés à des particuliers et pour que d'autre part, les ensembles de lots puissent être confiés à la gestion des organisations de travailleurs forestiers.

- La forêt publique

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend optimiser la production forestière en s'assurant d'une récolte selon le principe du rendement soutenu ainsi que par la régénération naturelle ou artificielle des peuplements récoltés ou brûlés. De plus, les activités forestières seront effectuées selon les prescriptions contenues dans le Cahier des modalités d'intervention en milieu forestier.

Les informations concernant la forêt et les activités forestières transmises dans le document de l'article 11 nécessitent une mise à jour. En effet, les données forestières ont fait l'objet de nouvelles compilations tandis que le niveau des activités forestières a évolué en fonction de divers facteurs dont la situation économique. Pour une mise à jour de ces informations forestières, le ministère de l'Énergie et des Ressources invite la MRC à rencontrer le régisseur concerné ou le personnel du bureau régional à Rouyn.

- Le reboisement

Les orientations du ministère de l'Énergie et des Ressources prévoient la remise en production des territoires forestiers sur lesquels la matière ligneuse aura été récoltée. Ainsi, les modes de récolte devront favoriser la régénération naturelle; au besoin ces sols forestiers devront faire l'objet de reboisement.

En ce qui concerne les préoccupations de la MRC en matière de reboisement, le ministère précise que, lors de l'analyse d'un site de reboisement, il faut prendre en considération les caractéristiques biophysiques des sols forestiers, les besoins socio-économiques du milieu, la disponibilité des plants de chaque espèce ainsi que les possibilités de perturbation par les maladies et les insectes. Ainsi, les essences résineuses résistantes à la tordeuse des bourgeons de l'épinette sont privilégiées lors du choix d'une espèce à reboiser. Pour les superficies forestières ayant fait l'objet d'une récolte, il faut également prendre en considération la capacité de régénération naturelle avant de prescrire du reboisement. Pour ce faire, le ministère de l'Énergie et des Ressources préconise une période de cinq ans.

Concernant la disponibilité de plants destinés au reboisement, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend atteindre d'ici 1988 pour l'ensemble du Québec un rythme annuel de production de 200 millions de plants pour les terres publiques et de 100 millions pour les terres privées.

Pour la région Abitibi-Témiscamingue, il est prévu que cette production passera de 11 à 45 millions de plants annuellement pour les terres publiques et de 4 à 8 millions pour les terres privées.

Sur le territoire de la MRC, le ministère de l'Énergie et des Ressources prévoit la plantation sur les terres publiques de 10,1 millions de plants annuellement d'ici 1988. Pour les terres privées, il prévoit de distribuer 1 867,500 plants d'ici 1988.

- Les projets de voirie forestière

Le ministère de l'Énergie et des Ressources informe la MRC qu'il prévoit de réaliser des projets de voirie forestière à l'intérieur du réseau défini par le ministère pour une longueur approximative de 75 kilomètres par année. La construction des ponts sur les rapides Twin et sur la décharge du lac Faillon devrait être terminée en 1986. A ceux-ci, il faut ajouter trois nouveaux projets de construction de ponts sur les rivières Canyon, Achepabanca et Wetetnagami. La description de ces projets est présentée à l'annexe II.

Par ailleurs, dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Vallée-de-l'Or a retenu comme objectif spécifique d'aménagement que l'ouverture des nouveaux chemins forestiers soit planifiée avec l'ensemble des intervenants. A cet effet, le ministère de l'Énergie et des Ressources signale à la MRC qu'elle

recevra des avis d'intervention pour les projets de chemins forestiers principaux s'inscrivant à l'intérieur du réseau défini du ministère et ce, en vertu des articles 149 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

- L'implantation d'un centre éducatif forestier

La MRC demande la mise en place d'un centre éducatif forestier à la forêt Piché-Lemoyne à Dubuisson. Le ministère de l'Énergie et des Ressources informe la MRC que sa programmation quinquennale ne comporte actuellement aucun nouveau projet de développement de centre éducatif forestier, ni aucune association avec d'autres intervenants à cette fin. Il est à noter d'autre part que la région de l'Abitibi est déjà desservie par le centre éducatif forestier situé au lac Joannes, près de Rouyn.

2.2 La gestion des ressources sur les terres publiques

La MRC préconise dans sa proposition d'aménagement certains types d'activités qui vont à l'encontre des orientations de production forestière du ministère. En effet, les activités nécessitant l'implantation d'équipements et d'infrastructures lourds (résidentiel, commercial) sont incompatibles avec la vocation des terres publiques dans les zones forestières de production ainsi que forestières et fauniques. De plus, la proposition d'aménagement de la MRC traduit dans la "grille de compatibilité" diverses préoccupations de protection du milieu pour lesquelles elle entend, entre autres, limiter "l'exploitation forestière" notamment dans l'affectation faunique II. Enfin, elle préconise que, dans certains cas, l'exploitation forestière soit subordonnée aux autres types d'activités.

La MRC de Vallée-de-l'Or retient, dans sa proposition d'aménagement, des orientations et des objectifs qui, dans plusieurs cas, ont trait à la gestion des ressources. Afin d'assurer la pérennité de la ressource forestière, la MRC a retenu comme moyen de réalisation le reboisement des forêts coupées à l'intérieur d'une période n'excédant pas deux ans. A cet effet, le ministère de l'Énergie et des Ressources précise que la régénération forestière se fait naturellement sur la plupart des sites forestiers selon un délai plus ou moins long. De plus, cette mesure se traduira par un investissement inutile pour les intervenants forestiers.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le gouvernement reconnaît le principe d'une responsabilité partagée avec les MRC à l'égard de l'aménagement des terres publiques. Cependant, le gouvernement affirme sa responsabilité exclusive à l'égard de la gestion des ressources sur les terres publiques. Cette responsabilité concerne par exemple la coupe du bois, les permis et les modalités de coupe, le reboisement, les activités sylvicoles, la pulvérisation d'insecticides et de phytocides, les travaux d'entretien et les interventions liées à l'aspect économique de la transformation du bois.

Dans le cas d'autres interventions sur les terres publiques, il n'est pas toujours aussi facile de départager les gestes liés à la gestion des ressources de ceux qui sont associés à l'aménagement du territoire. Pour mieux définir ce partage, le gouvernement a mis sur pied un comité interministériel. En attendant que ces questions soient clarifiées, le gouvernement formule une objection à ce que la MRC adopte dans son schéma d'aménagement, une réglementation ou une normalisation relative à la gestion des ressources sur les terres publiques de son territoire.

2.3 La ressource faunique

- Le plan régional de gestion de la faune

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche informe la MRC qu'il procède actuellement à la réalisation d'un plan régional de gestion de la faune qui traitera des espèces récoltées sur le territoire des cinq MRC de la région. Le plan dressera un bilan historique des espèces, un portrait de la situation actuelle (aire de distribution, abondance de l'espèce, caractéristiques de l'habitat) ainsi que le niveau d'exploitation dans le cas des espèces récoltées. Également, le plan dégagera la problématique des espèces et définira les mesures d'intervention inhérentes à la conservation et à la mise en valeur de la ressource faunique.

- Les habitats fauniques

Ainsi, tel que le mentionne le document relatif à l'article 11, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche poursuivra le suivi et la surveillance des projets d'intervention susceptibles d'affecter les habitats fauniques. A ce titre, des négociations seront poursuivies avec le ministère de l'Énergie et des Ressources afin que des prescriptions particulières liées aux coupes forestières soient appliquées dans les zones essentielles à la survie du caribou.

Au cours des prochaines années, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche entend approfondir ses connaissances (abondance, distribution) de certaines espèces rares sur le territoire de la MRC. Des inventaires seront poursuivis sur les sites de nidification du cormoran à aigrette, du canard huppé ainsi que du grand héron. De plus, le ministère signale à la MRC qu'à la suite des inventaires effectués en 1985, des corrections sont à apporter au niveau de certains habitats fauniques.

- Le piégeage

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche informe la MRC qu'au cours de l'année 1984-1985, l'activité du piégeage a subi une importante restructuration. Une nouvelle politique a été mise en application afin de permettre aux amateurs de loisir de plein air de pratiquer cette activité

avec un minimum de contraintes tout en offrant des territoires exclusifs adaptés aux besoins des piégeurs professionnels. Ainsi, sur le territoire de la MRC de Vallée-de-l'Or, des zones libres d'une superficie de 1 500 km^2 ont été créées à proximité des centres habités et on dénombre 170 terrains de piégeage enregistrés. Pour l'année 1985-1986, près de 400 permis ont été octroyés dont la moitié touche le piégeage récréatif.

2.4 La ressource minérale

- L'acquisition des connaissances

En 1985, le ministère de l'Énergie et des Ressources a effectué la cartographie géologique des cantons de Vauquelin et de Pershing. Ces travaux de cartographie se poursuivront en 1986.

D'autres travaux exécutés en 1984 et en 1985 dans le cadre d'un programme visant à dresser un inventaire des tourbières du Québec, ont permis de compléter l'inventaire des tourbières dans la région de Senneterre-Barraute. Enfin, des travaux de caractérisation des granulats ont également été menés dans la région de Val-d'Or, dans le cadre d'un programme d'inventaires régionaux de matériaux de construction. Enfin, dans le but de favoriser la découverte de nouveaux gisements, des tests d'échantillonnage géochimique ont été effectués pour vérifier l'action d'une bactérie contenue dans l'humus sur la minéralisation aurifère.

- L'assistance financière

En vertu du programme d'accélération des investissements privés (PAIP), la compagnie Les Mines d'Or Kiena Limitée aura bénéficié d'une aide financière de 4 000 000 $ pour la construction d'une usine de concentration sur le site de sa mine, alors que la Société minière Louvem Inc. aura pour sa part reçu une subvention de 800 000 $ pour le développement de nouvelles réserves de minerai.

Dans le cadre d'un programme technico-économique, le laboratoire minéralurgique du Nord-Ouest Ltée a bénéficié d'une assistance financière de 21 000 $ pour des essais de lixiviation en tas pour divers clients. La Société minière Louvem Inc. a également bénéficié d'un montant de 90 000 $ pour des essais similaires.

Enfin, les Mines d'Or Kiena Ltée, la Société minière Louvem Inc. et Les Mines Sigma (Québec) Limitée ont bénéficié respectivement d'une aide financière de 22 488 $, 89 849 $ et 25 922 $ dans le cadre du programme d'assistance au développement technologique des entreprises minières par l'embauche de spécialistes.

- L'exploitation des gravières et sablières

La MRC de Vallée-de-l'Or a retenu comme objectif général d'aménagement d'assurer le développement de l'industrie extractive tout en préservant la compatibilité de cette exploitation avec l'exercice d'autres activités sur un même territoire.

A cet effet, le ministère de l'Énergie et des Ressources informe la MRC qu'il a amorcé, en 1985, un programme d'inventaire des ressources en sable et gravier dans la région de Val-d'Or. Ces travaux ont consisté en des visites de sablières et gravières qui ont permis de dresser une fiche pour chacune d'elles. On y retrouve l'information suivante: la localisation du banc d'emprunt ainsi que l'identification du propriétaire, la topographie générale, l'origine des matériaux, l'épaisseur et le volume probable et une description des coupes.

Ces ressources sur les terres publiques sont régies par la Loi sur les mines et soumises à l'application des normes du ministère de l'Environnement, de sorte que l'impact de toute nouvelle exploitation sera limité et le site de l'exploitation sera restauré.

- La sécurité sur les emplacements miniers

Les préoccupations de la MRC concernant la sécurité à assurer sur les emplacements miniers abandonnés ou non-exploités rejoignent celles du ministère de l'Énergie et des Ressources. Ainsi, le Règlement sur les mesures de sécurité dans les mines inexploitées, édicté en vertu de la Loi sur les mines, est en vigueur depuis 1980 et oblige les exploitants à rendre sécuritaires leurs emplacements.

En ce qui concerne les mines abandonnées ou non-exploitées situées sur les terres du domaine public, le ministère a effectué les travaux nécessaires pour rendre ces emplacements conformes à la réglementation. D'autre part, au sujet de celles situées sur des terres privées et identifiées dans la proposition d'aménagement comme étant non-sécuritaires, le ministère de l'Énergie et des Ressources tient à apporter les précisions suivantes: dans le cas des mines abandonnées de Tiblemont Consolidated et de Regcourt, il est intervenu auprès des détenteurs de ces concessions pour qu'ils effectuent les travaux nécessaires pour rendre ces emplacements sécuritaires; le cas de la mine abandonnée Angus n'est pas couvert par la réglementation actuelle; enfin, les autres mines identifiées par la MRC ont été rendues sécuritaires depuis 1984.

- Les permis en vertu de la Loi sur les mines

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC demande au ministère de l'Énergie et des Ressources de fournir à toutes les municipalités de la MRC les permis émis en vertu de la Loi sur les mines. A cet effet, le ministère de l'Énergie et des Ressources indique à la MRC que cette information est disponible sur demande au bureau régional du ministère situé à Val-d'Or.

2.5 La ressource agricole

- La protection du territoire agricole

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a déjà énoncé dans le document gouvernemental transmis en vertu de l'article 11, ses orientations en matière d'aménagement du territoire. Ces orientations sont connues depuis l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole en 1978. Une zone agricole permanente a alors été définie pour chacune des municipalités qui composent le territoire de la MRC de Vallée-de-l'Or. Le ministère réaffirme à la MRC sa volonté de protéger les terres à potentiel agricole ainsi que l'homogénéité du territoire réservé à l'agriculture.

Afin de tenir compte du cadre nouveau que constituent les MRC et des responsabilités qui leur ont été conférées à l'égard de l'aménagement du territoire, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a apporté certaines modifications au processus actuel. A cet effet, la Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole prévoit qu'une MRC qui procède à l'élaboration de son schéma d'aménagement peut adresser à la Commission de protection du territoire agricole une demande de révision de la zone agricole. De plus, la MRC sera appelée à donner son avis à toute demande d'inclusion ou d'exclusion de lot dans la zone agricole.

Par ailleurs, la MRC doit éviter d'imposer, par le biais de son schéma d'aménagement et des réglementations municipales qui en découleront, des contraintes susceptibles d'affecter la rentabilité des exploitations agricoles. Le schéma d'aménagement ne devra pas non plus imposer de mesures susceptibles d'empêcher, restreindre ou interdire l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols en zone agricole.

- L'accession à la propriété des terres publiques agricoles

La Loi sur les terres publiques agricoles et ses règlements permettent aux occupants actuels de lots sous billet de location (environ 77 dans la MRC) de même qu'à certaines personnes désignées sous le nom de "squatters" de devenir propriétaires des terres qu'ils occupent. De plus, les lots vacants (environ 241 dans la MRC) peuvent être achetés ou loués par les producteurs agricoles pour consolider leurs entreprises ou pour s'établir. L'accession à la propriété des terres publiques pourrait donc avoir un certain impact sur le plan de l'aménagement du territoire de la MRC de Vallée-de-l'Or. De plus, les lots considérés sans intérêt pour les producteurs agricoles (que ce soit pour des fins de culture ou de boisés de fermes) sont analysés par le ministère en vue de les transférer sous la gestion du ministère de l'Énergie et des Ressources.

- Le reboisement des terres à faible potentiel agricole

Concernant le reboisement des terres à faible potentiel ou sans potentiel agricole, le gouvernement informe la MRC, que certaines terres zonées agricoles peuvent faire l'objet d'un reboisement dans le cadre du programme

d'aide à la forêt privée du ministère de l'Énergie et des Ressources. A cet effet, un protocole d'entente a été conclu entre le ministère de l'Énergie et des Ressources et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation afin que les demandes d'obtention de plants qui sont acheminées aux bureaux du ministère de l'Énergie et des ressources soient soumises aux bureaux régionaux du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation afin d'être examinées suivant des critères de potentiel agricole, de localisation et suivant l'existence de limitations particulières à l'agriculture. Les demandes de reboisement qui visent les lots localisés à l'extérieur de la zone agricole ne sont pas assujettis à cette procédure.

- La politique d'aménagement des cours d'eau à des fins agricoles

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation signale à la MRC qu'il vient de terminer la révision de sa politique d'intervention en matière d'aménagement des cours d'eau à des fins agricoles, en consultation avec les ministères de l'Environnement et du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. De cette démarche résulte la publication du **Guide d'analyse et d'aménagement de cours d'eau à des fins agricoles**, lequel sera progressivement mis en application par le ministère. Il convient de préciser qu'il ne s'agit pas d'un cahier de normes ni de directives mais d'un manuel destiné aux ingénieurs concepteurs et aux autres spécialistes. Ce document fait état des grandes lignes et des modalités d'intervention en matière d'aménagement des cours d'eau en vue de rentabiliser les investissements agricoles tout en protégeant l'environnement et les habitats fauniques.

- Le plan de développement agro-alimentaire

Un des objectifs spécifiques d'aménagement de la MRC est de diversifier la production agricole et d'en favoriser la commercialisation. Afin de réaliser cet objectif, elle a retenu comme moyen de réalisation la mise en oeuvre des objectifs inscrits dans le plan de développement agro-alimentaire de la région de l'Abitibi-Témiscamingue.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation signale à la MRC qu'il est sensibilisé à la diversification de la production agricole et qu'il offre une série de programmes agricoles dont plusieurs concernent le développement de la production de boeuf et de lait. Par conséquent, les producteurs agricoles de la région de l'Abitibi-Témiscamingue sont favorisés par ces programmes réguliers puisque le boeuf correspond aux principales productions de la région. Cependant, pour accroître l'aide aux producteurs de la région de l'Abitibi-Témiscamingue, le ministère offre également d'autres programmes qui répondent aux besoins spécifiques de la région agricole de l'Abitibi-Témiscamingue. Le ministère invite donc les producteurs agricoles de la MRC de Vallée-de-l'Or à se prévaloir de l'aide technique et financière offerte par les programmes régionaux suivants:

. l'aide à l'amélioration des sols chez les producteurs de boeufs des régions agricoles. Ce programme remplace celui intitulé "Aide financière et technique de développement de la production bovine";

- le développement de la production laitière;
- la production de génisses laitières de qualité;
- la production ovine;
- la production de bleuets;
- les fermes de transfert technologique.

- L'implantation des marchés publics

Un des moyens de réalisation retenu par la MRC pour diversifier la production agricole est de favoriser l'implantation des marchés publics dans les centres urbains. Ces marchés publics nécessiteront une collaboration entre les municipalités et l'Union des producteurs agricoles.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation informe la MRC que les produits horticoles sont habituellement les produits favorisés par les marchés publics. Ainsi, étant donné que les principales productions de la région sont le lait et le boeuf et que la production horticole se développe mais ne se trouve qu'à l'état embryonnaire, le succès des marchés publics dans les centres urbains de la MRC risque d'être mitigé.

- L'implantation d'une ferme expérimentale Sol-Plante

Comme moyen de réalisation pour l'amélioration de la pratique de l'agriculture, la MRC demande l'appui du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour implanter une ferme expérimentale Sol-Plante.

Le ministère signale à la MRC que la recherche demeure toujours une de ses préoccupations. Cependant, certains secteurs de production sont remis en question compte tenu des nouvelles politiques du ministère visant plutôt la consolidation et la compétitivité dans les secteurs de productions agricoles où le Québec excelle. Ainsi, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation préfère, dans un premiers temps, consolider les fermes expérimentales déjà existantes.

- La construction de résidences en bordure des chemins publics

La MRC de Vallée-de-l'Or a retenu comme objectif spécifique de densifier certaines zones agricoles de façon à rentabiliser davantage les services en milieu rural. Pour réaliser cet objectif, elle entend permettre la construction d'une résidence par lot originaire en bordure des chemins publics desservis lorsque celui-ci ne fait pas l'objet d'exploitation agricole.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation rappelle à la MRC que l'article 40 de la Loi sur la protection du territoire agricole prévoit qu'un agriculteur peut, sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole, construire sur son lot une résidence

pour lui-même, pour son enfant ou son employé. Cet article permet également à une corporation ou une société d'exploitation agricole de construire sur son lot une résidence pour son actionnaire ou son sociétaire dont la principale occupation est l'agriculture. Cependant, la construction de résidences pour des fins autres qu'agricoles demeure soumise aux prescriptions de la Loi sur la protection du territoire agricole.

- L'augmentation du personnel spécialisé au bureau local d'Amos

La MRC de Vallée-de-l'Or a également comme objectif spécifique d'aménagement d'améliorer la pratique de l'agriculture. Elle a retenu comme moyen de réalisation l'augmentation du personnel spécialisé au bureau local du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'Amos.

Le ministère informe la MRC qu'il a eu à subir une diminution des effectifs, en raison de 2% par année et ce, depuis plusieurs années. Par conséquent, ces coupures ont provoqué des pertes de postes lors des départs pour les retraites, les mutations et les démissions. Cependant, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation espère pouvoir ajuster, dans un délai raisonnable, ses effectifs en région afin d'accroître davantage la qualité des services à la clientèle à partir des bureaux locaux.

3. LA CONSOLIDATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT, DU SECTEUR RÉCRÉO-TOURISTIQUES ET DE L'INDUSTRIELLES

Deux des grandes orientations de la MRC de Vallée-de-l'Or s'articulent autour d'une structuration du territoire en trois zones d'influence (une principale autour de Val-d'Or et deux secondaires autour de Senneterre ville et Malartic), et d'un développement et d'une diversification des activités économiques et industrielles. La MRC entend réaliser ces orientations par une coordination des équipements et infrastructures régionales et par la promotion de l'industrie récréo-touristique notamment par la mise en valeur des activités existantes et des potentiels. Pour sa part, le gouvernement souscrit à ces orientations par une consolidation des infrastructures de transport, du secteur récréo-touristique et de l'industrie.

3.1 Le réseau de transport

Une amélioration des réseaux de transport routier, ferroviaire et aérien est souhaitée par la MRC de Vallée-de-l'Or afin qu'elle soit reliée le plus efficacement possible aux réseaux nationaux. Celle-ci souhaite également une meilleure liaison routière entre les régions connexes et à l'intérieur de la MRC. Plus particulièrement, elle demande: de reconnaître un statut de "route nationale du nord" pour la route 117, de compléter le réseau routier interrégional (routes N-806 et N-816), d'améliorer le réseau routier de la MRC et d'implanter un centre administratif du ministère des Transports afin de desservir le territoire de la MRC. Pour sa part, le ministère des Transports prévoit d'améliorer le réseau routier par diverses interventions sur le territoire de la MRC de Vallée-de-l'Or.

- Le réseau routier

La conservation et l'amélioration des infrastructures routières existantes demeurent l'orientation principale applicable au territoire de la MRC de Vallée-de-l'Or, comme le souligne le document déjà transmis à la MRC en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. En complément à cette orientation, le ministère a engagé une réflexion sur la protection de l'intégrité des infrastructures routières. Le ministère souhaite qu'une concertation soutenue avec les milieux locaux et régionaux permette d'adopter des mesures visant la viabilité du réseau et la préservation de la qualité de son environnement. Ces mesures visent notamment les marges de recul aux emprises routières et le contrôle des accès aux axes routiers. Leur application devrait également tenir compte des grandes affectations du sol et des densités d'occupation du territoire.

Le ministère estime que les autorités régionales et municipales devraient faire leurs ces préoccupations, au moment de l'élaboration des schémas d'aménagement et des plans d'urbanisme. Ceci vaut particulièrement pour la MRC de Vallée-de-l'Or, étant donné que le réseau routier répond tout autant à des vocations locales qu'interrégionales, et dessert directement les principaux noyaux urbains.

Les projets d'intervention prévus par le ministère des Transports pour la MRC de Vallée-de-l'Or au cours des prochaines années sont illustrés à l'annexe III. Quant aux autres projets identifiés par la MRC et qui ne font pas partie de la programmation actuelle, le ministère estime qu'il serait opportun que la MRC détermine un ordre de priorités dont il pourrait tenir compte dans l'établissement de sa programmation. Par ailleurs, l'approbation finale de la programmation demeure soumise aux contraintes budgétaires de même qu'à la nécessité d'accorder la priorité aux travaux concernant l'ensemble de la région.

De plus, le ministère est disposé à présenter et à expliquer à la MRC sa politique d'entretien du réseau routier. Relativement au point spécifique de l'entretien de la route Senneterre/Press, l'entretien d'été de cette route d'accès aux ressources est de la responsabilité des utilisateurs. Quant à son entretien d'hiver, le ministère, compte tenu du contexte budgétaire, a décidé de ne pas en renouveler la subvention, cette route ne répondant pas au critère exigeant qu'elle soit bordée de résidences permanentes.

. Le réaménagement de la route 117

La MRC demande que le réaménagement de la route 117 soit complété pour l'automne 1987. Le ministère des Transports ne prévoit pas le parachèvement de la réfection de la route 117, selon la programmation actuellement établie, pour septembre 1987. De plus, l'échéancier de réalisation déjà fixé est soumis aux disponibilités et priorités budgétaires révisées annuellement.

L'importance de cette route est reconnue dans la classification fonctionnelle du réseau routier établie par le ministère: elle est classée route "nationale". Pour ce qui est de reconnaître la route 117 comme lien majeur de circulation entre le nord et le sud, cette route constitue déjà pour le ministère des Transports, le principal axe routier entre Montréal et la région de l'Abitibi. D'importants travaux d'amélioration et de réfection ont déjà été effectués sur cette route auxquels s'ajouteront ceux prévus dans la programmation actuelle du ministère. Toutes ces interventions donneront à la route 117 des caractéristiques plus conformes à son rôle de principal lien routier entre le nord et le sud du Québec.

. Le prolongement de l'autoroute 15

Le ministère des Transports n'envisage pas actuellement de prolonger, à long terme, l'autoroute 15 jusqu'à Val-d'Or. Les travaux de réfection prévus et ceux déjà réalisés sur la route 117 conféreront à cet axe des caractéristiques lui permettant de répondre amplement aux besoins à long terme de la circulation.

- L'accessibilité, l'amélioration et le prolongement des routes N-806 et N-816

En regard de l'accessibilité au milieu forestier, la MRC désire "compléter le réseau routier inter-régional" et "améliorer la qualité du réseau routier". La voirie forestière s'inscrivant à l'intérieur du réseau défini

du ministère de l'Énergie et des Ressources (N-806, N-816), a pour objectif premier de permettre aux intervenants forestiers d'accéder aux territoires forestiers de production.

Le programme à frais partagés de voirie forestière du ministère de l'Énergie et des Ressources est principalement axé sur la construction de nouveaux tronçons ou l'amélioration du tracé des chemins forestiers et ne comporte pas de volet pour l'entretien des chemins forestiers utilisés ou abandonnés. Cet entretien est assuré par l'usager. Cependant, il peut arriver exceptionnellement que certains chemins qui ne sont plus utilisés pour l'extraction de la matière ligneuse soient maintenus pour des fins de protection et de mise en valeur de la ressource forestière. Toutefois, le ministère de l'Énergie et des Ressources est disposé à prendre en considération l'implication des autres intervenants dans le milieu forestier et de la MRC dans l'entretien des chemins forestiers.

Quant aux travaux d'amélioration et de prolongement des routes N-806 et N-816, ils ne sont pas prévus dans la programmation actuelle du ministère, ni envisagés à moyen terme. Ces routes sont considérées à vocation essentiellement d'accès aux ressources. Il apparaît davantage prioritaire d'améliorer le réseau routier existant, sous la responsabilité du ministère des Transports, compte tenu de l'orientation actuelle du ministère, soit la consolidation des acquis plutôt que le développement de nouvelles routes.

- Les ponts couverts

Les ponts couverts de la MRC de Vallée-de-l'Or servent toujours à la circulation automobile et leur entretien est sous la responsabilité du ministère des Transports. Cet entretien vise la conservation de la structure et la sécurité des utilisateurs. Dans le cas du pont de Vassan, des travaux de renforcement du tablier ont été effectués en 1984 et le pont a été repeint en 1983.

Pour ce qui est de la mise en valeur des ponts couverts comme éléments patrimoniaux et de leur entretien selon des normes patrimoniales, l'Arrêté en conseil 1561-78 du 10 mai 1978 relatif à la conservation des ponts couverts est pour le moment inopérant, étant donné que les ministères des Affaires culturelles et des Transports n'ont pas conclu d'entente. Cependant, des représentants des deux ministères ont repris récemment les pourparlers afin de permettre la conclusion d'une entente sur la gestion et la mise en valeur des ponts couverts.

- La classification fonctionnelle du réseau

Le ministère des Transports a préparé un cadre de classification fonctionnelle applicable à l'ensemble du Québec afin de s'assurer à la fois de répondre adéquatement aux attentes locales et régionales et aux besoins de cohérence d'une politique nationale. Le ministère a également engagé une consultation avec l'ensemble des MRC sur la classification des réseaux national, régional et collecteur. Le ministère présente, à l'annexe IV,

une liste et une carte identifiant les routes et chemins qui font partie des classes nationale, régionale et collectrice pour la MRC de Vallée-de-l'Or. En ce qui concerne la classification du réseau routier local, elle pourra faire l'objet d'une deuxième consultation.

- L'implantation d'un bureau de district

Le ministère reconnaît comme souhaitable que l'ensemble du territoire d'une MRC soit desservi par un seul bureau régional sans toutefois nécessairement être intégré à un seul district. C'est le cas pour la MRC de Vallée-de-l'Or dont le territoire, tout en étant divisé entre deux districts, relève d'une seule région, soit celle d'Abitibi-Témiscamingue. Toutefois, pour des raisons administratives et opérationnelles, le district d'Amos et celui de Mont-Laurier, de la région de l'Outaouais, se partagent la responsabilité de la route 117 à partir du kilomètre 237.

Quant à l'implantation d'un bureau de district à Val-d'Or, plutôt qu'à Amos, un tel déplacement n'aurait aucun effet direct sur la qualité du réseau routier sur le territoire de la MRC. En effet, le niveau de service offert aux usagers n'est pas lié à la localisation de ce centre administratif. Les sous-centres de transport à Senneterre et à Val-d'Or assurent déjà le niveau de service requis sur le territoire de la MRC.

3.2 Le secteur récréo-touristique

La MRC s'est fixé comme objectif général de "promouvoir l'industrie récréo-touristique par la mise en valeur des activités existantes et des potentiels". Les interventions de la MRC dans ce domaine sont de consolider et compléter les infrastructures ou les équipements régionaux et de conserver, de protéger et de mettre en valeur les sites régionaux d'intérêt particulier. Le gouvernement entend consolider les équipements récréatifs, favoriser le développement du potentiel touristique et conserver les sites d'intérêt patrimonial.

- Les équipements récréatifs existants

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche confirme les orientations qui avaient été énoncées dans le document transmis à la MRC en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Le ministère entend appuyer la MRC de Vallée-de-l'Or dans sa démarche visant à améliorer la qualité et l'accessibilité du loisir sur son territoire. Le ministère, par l'intermédiaire de ses différents programmes de subvention en loisir, est intervenu au cours des dernières années afin de consolider et diversifier l'infrastructure récréative sur le territoire de la MRC.

. La base de plein air du lac Mourier

En vertu du programme de soutien aux centres et bases de plein air, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche subventionne la base de plein air du lac Mourier. Ainsi, un montant total de 705 325 $ lui a été

octroyé depuis 1976 afin d'améliorer et de développer ses équipements et infrastructures récréatifs de plein air.

. Le Camping du lac Parent

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche a procédé au mois d'août 1985 à la cession du camping du lac Parent en faveur d'une corporation formée d'intervenants du milieu, soit la "Corporation du camping du lac Parent".

. Le Camp familial Abitibi-Témiscamingue et les pourvoiries

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche estime que le camp familial Abitibi-Témiscamingue ainsi que les pourvoiries devraient être inclus dans les infrastructures et équipements régionaux récréo-touristiques existants. Le camp familial Abitibi-Témiscamingue fonctionne depuis deux ans. Il bénéficie d'une subvention annuelle de fonctionnement dans le cadre du programme d'aide aux camps de vacances administré par le ministère. Le réseau des 23 pourvoiries représente un secteur primordial de l'industrie récréo-touristique de la MRC de Vallée-de-l'Or. L'exploitation des ressources fauniques suscite des retombées économiques importantes grâce aux services offerts par les pourvoiries.

- Les infrastructures et équipements récréatifs potentiels

En ce qui a trait aux infrastructures et équipements régionaux récréo-touristiques à être mis en place, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche informe la MRC que le projet d'aménagement du sentier de motoneige Trans-Québec 3 via la réserve faunique de La Vérendrye pourrait bénéficier d'une subvention en vertu du programme d'assistance financière aux clubs de motoneigistes, dans la mesure où les budgets le permettent. Par ailleurs, la Corporation des parcs et espaces récréatifs de Val-d'Or a fait une demande préliminaire de subvention pour l'aménagement d'un parc régional de la forêt récréative de Val-d'Or. Cette demande s'inscrit dans le programme d'aide à l'établissement et à l'aménagement de parcs régionaux.

- Les équipements et infrastructures récréo-touristiques sur les terres publiques

La MRC propose une série de mesures et de recommandations traitant de la réserve faunique de La Vérendrye. Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche l'informe que la construction d'un poste d'accueil dans la partie nord de la réserve est prévue en même temps que la réfection de la route 117 et que des investissements de l'ordre de 85 000 $ ont été injectés dans l'agrandissement des campings du lac Whiskey et à la Baie des Sables. Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche poursuit l'élaboration d'une politique des réserves fauniques. C'est dans le cadre de cette politique et des orientations gouvernementales que les formes de collaboration avec la MRC seront établies.

La MRC entend demander aux associations des zones d'exploitation contrôlée se trouvant sur son territoire de produire un plan d'aménagement indiquant "leurs vocations, orientations et intentions d'aménagement" ainsi qu'un plan d'affectation du territoire. Les associations qui gèrent ces zones et le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche préparent conjointement un plan de gestion concernant l'exploitation et/ou la conservation de la faune sur le territoire des zones d'exploitation contrôlée. Ainsi, le ministère pourrait informer la MRC des développements et aménagements prévus sur ces territoires concernant exclusivement l'exploitation ou la conservation de la faune.

Par ailleurs, ces territoires étant situés sur des terres publiques, la responsabilité de la gestion du territoire et de l'élaboration du plan d'affectation relève du ministère de l'Énergie et des Ressources. De plus, l'agrandissement du territoire d'une zone d'exploitation contrôlée se fait à partir du potentiel faunique disponible et de son niveau d'exploitation. Compte tenu de ces critères, l'accroissement du territoire d'une zone d'exploitation contrôlée ne se fera pas nécessairement à l'intérieur du territoire de la MRC de Vallée-de-l'Or.

Pour sa part, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche entend consulter la MRC lorsqu'il recevra des demandes d'implantation de pourvoiries-concessionnaires (droits exclusifs) et d'agrandissement de pourvoiries-concessionnaires existantes. Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche en tant que gestionnaire de la ressource faunique a la responsabilité d'accorder ou non l'autorisation.

- Le développement de la villégiature sur les terres publiques

Le ministère de l'Énergie et des Ressources a comme orientation le développement de la villégiature concentrée dans les secteurs des lacs Lemoyne et Blouin. A cet effet, le projet de développement de la villégiature pour le secteur du lac Lemoyne situé dans le canton Desroberts est maintenu. Toutefois, la réalisation de ce projet demeure conditionnelle à la construction d'un chemin pour accéder au site. En cette matière, aucun autre projet n'est actuellement prévu à la programmation du ministère. Le ministère de l'Énergie et des Ressources procédera cependant au cours de l'été 1986 à une étude du potentiel pour la villégiature des lacs Fish, Gueguen, Parent et Matchi-Manitou.

Par ailleurs, le ministère de l'Énergie et des Ressources est d'accord avec le principe mis de l'avant par la MRC à l'effet que les villégiateurs défraient eux-mêmes les coûts de construction des chemins donnant accès aux sites de villégiature.

- Le potentiel touristique

Le ministère du Tourisme réitère les orientations déjà émises dans le document relatif à l'article 11. De plus, il entend poursuivre, en collaboration avec le milieu et l'industrie touristique locale, les orientations suivantes:

- favoriser l'essor du tourisme dans la MRC de Vallée-de-l'Or et l'identification d'une image touristique de ce territoire liée à l'activité minière ainsi qu'à la chasse et la pêche;

- favoriser l'harmonisation du produit touristique avec les autres secteurs d'activités humaines et économiques, de même que l'intégration des équipements et attraits touristiques à un circuit touristique régional;

- accroître le rôle de l'Association touristique régionale de l'Abitibi- Témiscamingue en matière de concertation des intervenants, de promotion de l'offre touristique et de développement du produit touristique régional notamment par son programme de publicité coopérative;

- poursuivre de par ses actions auprès des intervenants gouvernementaux et privés, la consolidation et le développement de l'infrastructure d'accueil et de services.

Afin de concrétiser ces orientations, le ministère du Tourisme appuiera les intervenants touristiques par divers programmes. Dans le cadre du programme du crédit touristique, il entend soutenir financièrement les initiatives du milieu dans l'amélioration ou la réalisation d'équipements touristiques destinés au tourisme d'agrément. Grâce au plan de développement touristique régional, le ministère compte poursuivre son implication dans le développement touristique régional et soutenir techniquement l'Association touristique régionale de l'Abitibi-Témiscamingue dans la démarche du plan de développement entrepris en 1985.

Le ministère du Tourisme a confié à l'Association touristique régionale de l'Abitibi-Témiscamingue la maîtrise d'oeuvre de ce plan et la présidence du comité de gestion. Ce comité est formé de divers intervenants du milieu et du gouvernement et est chargé d'orienter les travaux du consultant qui a été engagé pour la confection du plan. A cet égard, le ministère du Tourisme a déjà versé une somme de 130 000 $ à l'Association touristique régionale pour payer les honoraires du consultant et permettre l'engagement d'un agent de coordination du plan.

Il est prévu de consulter le milieu et les autorités locales et régionales sur les orientations de développement qui seront privilégiées dans le plan. Le plan visera l'atteinte d'un consensus sur la stratégie de marketing et de mise en valeur du produit touristique régional. Il intégrera les informations et les préoccupations spécifiques de la MRC de Vallée-de-l'Or et celles des autres MRC de la région touristique de l'Abitibi-Témiscamingue. A la suite de l'élaboration du plan, le ministère du Tourisme pourra s'impliquer financièrement, s'il y a lieu, dans la réalisation d'études d'opportunité, de faisabilité et de rentabilité relativement à des projets touristiques qui auront été mis de l'avant par le milieu et qui correspondront aux orientations et priorités d'interventions du plan de développement concerté.

- L'information touristique

Concernant l'accueil et l'information touristique, le ministère confie à l'Association touristique régionale de l'Abitibi-Témiscamingue, le mandat d'élaborer une politique d'accueil touristique régionale, de planifier et d'organiser un réseau régional de bureaux d'information touristique. Dans le cadre de cette politique, il est prévu de construire un nouveau bureau d'information à Val-d'Or en remplacement du bureau actuel qui sera éventuellement démoli. Toutefois, il n'est pas prévu d'implanter un kiosque touristique à Louvicourt. Trois bureaux régionaux situés à Rouyn, Val-d'Or et Témiscamingue et quelques kiosques sous-régionaux seront favorisés plutôt que la mise en place d'une maison régionale du Tourisme.

- La signalisation touristique

L'approche gouvernementale vise une reconnaissance régionale en matière de signalisation touristique et répond également à des attentes maintes fois exprimées par les milieux locaux et régionaux. Le ministère des Transports a également effectué, conjointement avec le ministère du Tourisme, des travaux visant à définir les principes d'une signalisation routière normalisée des attraits et activités touristiques du Québec. Avant d'appliquer une telle signalisation à l'ensemble du territoire, il a été prévu de faire une simulation des principes retenus dans quelques régions. Des programmes d'implantation de cette signalisation touristique et les modalités de gestion de cette politique seront élaborés afin d'être mis en application ultérieurement. Cette nouvelle politique devrait répondre aux attentes de la MRC de Vallée-de-l'Or.

- Les équipements touristiques

. Le centre des congrès à Val-d'Or

Quant au projet du centre des congrès à Val-d'Or, le ministère du Tourisme entend s'en tenir au Règlement sur l'aide au développement touristique (programme du Crédit touristique), qui stipule que pour être admissible à ce programme et obtenir de l'aide financière pour l'hébergement, le requérant doit démontrer que la majorité de sa clientèle de congressistes provient de l'extérieur du Québec.

. Le Musée minier de Malartic

En ce qui a trait au projet de descente sous terre de la mine Barrate du Musée minier à Malartic, le ministère du Tourisme et le ministère des Affaires culturelles ne prévoient pas s'impliquer dans la réalisation de ce projet, compte tenu des contraintes majeures reliées à sa mise en place.

- Le patrimoine culturel

Le ministère des Affaires culturelles se propose d'aider techniquement la MRC et les municipalités locales à protéger et à mettre en valeur les sites et ensembles patrimoniaux d'intérêt régional identifiés dans la proposition

d'aménagement. Il entend notamment poursuivre ses efforts afin de compléter la restauration des immeubles localisés sur le site historique du Village minier Bourlamaque. Il se propose également de favoriser la protection et la mise en valeur des sites archéologiques localisés dans le territoire. A cette fin, il a complété récemment une étude de potentiel archéologique de ce territoire et se propose d'effectuer, au cours des prochaines années, des inventaires dans les zones prioritaires ainsi que dans celles qui sont menacées par des travaux d'aménagement.

3.3 La structure d'accueil à l'industrie

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Vallée-de-l'Or souhaite améliorer la structure d'accueil aux industries et diversifier les activités industrielles et commerciales. Cette orientation est complétée par les objectifs d'aménagement suivants: éviter l'étalement de l'industrie, consolider les parcs industriels existants (Val-d'Or et Senneterre-ville), inciter les municipalités à prévoir des zones industrielles sur leur territoire et consolider le développement de l'activité commerciale des trois zones d'influence.

Le ministère de l'Industrie et du Commerce est en accord avec l'organisation de la structure d'accueil à l'industrie (parcs et zones industrielles) que veut se donner la MRC. En ce qui concerne la diversification des activités industrielles, le ministère estime qu'elle originera de la volonté du milieu. Il juge essentiel qu'une concertation soutenue s'établisse entre les deux organismes de promotion industrielle qui desservent le territoire. Ces organismes sont: la Corporation de développement industriel et commercial de Val-d'Or Inc. desservant Val-d'Or, et la Corporation de développement économique du secteur Barraute/Senneterre/Quevillon Inc. desservant Senneterre-ville, Senneterre-paroisse, Belcourt et d'autres municipalités dans les MRC voisines.

Le ministère de l'Industrie et du Commerce rappelle à la MRC qu'il offre un programme de subvention aux commissariats industriels et des subventions aux infrastructures nécessaires à l'implantation de projets industriels importants dans le cadre du Volet I de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement industriel. Il offre aussi une aide technique pour la localisation des zones industrielles. Par ailleurs, le ministère n'entrevoit aucun projet sur le territoire de la MRC de Vallée-de-l'Or.

4. L'AMÉLIORATION DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS

Une des orientations de la MRC de Vallée-de-l'Or est centrée sur l'amélioration de la qualité des services aux citoyens. Dans cette optique, la MRC souhaite que les équipements et services publics correspondent aux besoins et aux aspirations de la population. A cet effet, elle formule des demandes d'implantation de nouveaux équipements ou encore une amélioration de certains services. Le gouvernement souscrit à l'orientation de la MRC par une amélioration des équipements et services publics, notamment dans les secteurs de l'éducation et de la santé.

4.1 Les services éducatifs

La MRC accorde une priorité aux services éducatifs et demande, entre autres, au gouvernement d'implanter un service d'éducation aux adultes et un collège à Val-d'Or. Elle entend également favoriser la signature de protocoles d'entente entre les municipalités et les commissions scolaires afin que les équipements scolaires servent à des fins communautaires. Pour sa part, le ministère de l'Éducation rappelle ses orientations et précise sa politique en matière d'éducation des adultes.

Les orientations du ministère de l'Éducation en matière d'aménagement du territoire sont:

- le maintien de la dernière école primaire de quartier ou de village dans l'établissement d'un plan triennal de planification;
- l'utilisation des locaux et des équipements scolaires à des fins communautaires dans le cadre d'ententes locales;
- la rétrocession au profit des municipalités, de la propriété d'immeubles scolaires excédentaires pour des sommes nominales;
- la réduction du nombre de commissions scolaires et l'intégration de l'enseignement primaire et secondaire;
- l'implication des établissements scolaires, dans la recherche de solutions à des problèmes d'organisation sociale ou à des besoins régionaux;
- l'aide pratique des établissements scolaires aux entreprises et à la population par la participation à des recherches, à des travaux d'aménagement, de conservation ou autres;
- la contribution des établissements scolaires aux développements social et culturel du milieu.

La politique du ministère de l'Éducation vis-à-vis le maintien de la dernière école de village consiste à confier aux autorités scolaires la responsabilité de planifier la carte des écoles et des équipements scolaires. C'est dans le cadre d'une planification triennale, connue de la population du territoire, que seront identifiées les écoles des petites localités qui seront mises ou maintenues à la disposition de la population. Il en va de même pour les écoles de quartier.

Dans le cadre de sa politique visant la réduction du nombre de commissions scolaires et l'intégration des enseignements primaire et secondaire, le ministère de l'Éducation a invité les commissions scolaires qui le désiraient, à entreprendre le processus d'intégration des enseignements primaire et secondaire sur les territoires établis au printemps 1985. Les cartes des territoires proposés apparaissent à l'annexe V. Par ailleurs, en ce qui a trait aux commissions scolaires désirant intégrer les enseignements primaire et secondaire sur un territoire différent de celui établi au printemps 1985, elles ont été informées qu'elles devraient d'abord obtenir un accord de principe du ministère de l'Éducation avant d'entreprendre le processus d'intégration.

La commission scolaire Barraute-Senneterre a demandé et obtenu l'autorisation d'intégrer les enseignements à compter de juillet 1986. Quant à la commission scolaire Malartic, elle est autorisée à intégrer les enseignements le 1er juillet 1987. Par ailleurs, le ministère de l'Éducation ne prévoit pas de projet d'aménagement sur le territoire de la MRC de Vallée-de-l'Or.

Il convient ici de rappeler que les commissions scolaires, responsables de la gestion locale de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, sont des instances décentralisées du réseau public d'enseignement et constituent des administrations locales. Compte tenu de leur statut et du fait que les commissions scolaires ne sont pas des mandataires du ministère de l'Éducation au sens de la loi, elles sont donc les premières responsables des projets d'aménagement qu'elles amorcent avec ou sans le support financier du ministère. A ce titre, elles ont également la responsabilité d'effectuer, auprès des municipalités, toutes démarches requises par leurs projets.

- L'éducation des adultes

La politique d'éducation des adultes mise de l'avant par le ministère de l'Éducation en février 1984, permet maintenant un accès plus large et plus facile des adultes aux ressources éducatives existantes. En effet, l'on a pu observer au cours des deux dernières années, une ouverture de plus en plus grande des réseaux scolaires publics à l'ensemble des citoyens. Par ailleurs, l'accentuation de la mission communautaire des commissions scolaires, particulièrement par le développement de l'éducation populaire et des services à la collectivité, est une autre manifestation de l'action gouvernementale en matière d'éducation des adultes.

Bien que la politique d'éducation des adultes n'ait pas d'impacts majeurs sur la proposition d'aménagement de la MRC, elle n'en identifie pas moins les municipalités comme ressources éducatives au sein d'un vaste système éducatif plus large que le système scolaire tout en préconisant leur association très étroite avec les divers intervenants.

4.2 Les services et les équipements sociaux et de santé

- Les services sociaux et de santé

La MRC propose une amélioration de la qualité des services sociaux et de santé. Pour ce faire, elle demande au ministère de la Santé et des Services sociaux de lui confier des responsabilités dans la gestion de l'enveloppe régionale globale affectée au financement des services dispensés par les établissements.

Le ministère a déjà confié aux conseils régionaux de la santé et des services sociaux un certain pouvoir de recommandation quant à la détermination des enveloppes budgétaires pour les établissements. Si la MRC de Vallée-de-l'Or désire faire connaître ses options quant à la distribution des services à sa population, elle est invitée à rencontrer le Conseil de la Santé et des Services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue.

Par ailleurs, les conseils de la santé et des services sociaux sont également responsables auprès des établissements de l'allocation du budget de location d'espace, d'équipement, de projet de rénovation et de construction (250 000 $ et moins pour le secteur social et 1 000 000 $ et moins pour le secteur santé) ainsi que de toute addition et renouvellement d'équipements pour son réseau d'établissements publics. Les conseils régionaux sont les premiers responsables des projets qu'ils amorcent. Ils sont assujettis, comme tout individu ou organisme privé, à la réglementation en vigueur, qu'il s'agisse d'un règlement de contrôle intérimaire ou d'un règlement municipal en matière d'urbanisme.

- L'habitation

La Société d'habitation du Québec prévoit de réaliser la construction de 10 logements pour personnes âgées dans la municipalité de Sullivan. Les engagements financiers sont estimés à 410 000 $. Au mois de mars 1986, la réalisation de ce projet était rendue à l'étape de l'arpentage.

4.3 Les services de garde à l'enfance

Les services de garde à l'enfance ont connu un développement important au Québec au cours de la dernière décennie, mais les ressources mises en place sont encore loin de répondre à l'ensemble des besoins. L'Office des services de garde à l'enfance s'est fixé comme objectifs principaux d'ici 1988 de doubler le nombre de places qui existaient en 1983 et de réduire les disparités régionales.

Dans leur choix d'aménagement, les municipalités et les MRC ont un rôle important à jouer pour faciliter aux garderies l'accès à une localisation et à des locaux adéquats. A cet effet, le ministère des Affaires municipales offre un programme d'aide financière aux municipalités qui aideront les garderies mises sur pied avant octobre 1983 à solutionner leurs problèmes de logement. De plus, des pouvoirs ont été accordés aux municipalités pour qu'elles puissent louer, vendre ou donner des immeubles à des garderies, y compris ceux qui seront acquis ou construits à ces fins (L.Q. 1985, chap. 27).

Dans la MRC de Vallée-de-l'Or, il y avait 3 garderies en activité au 28 février 1986, localisées à Val-d'Or, Malartic et Senneterre. Il y avait aussi une agence de services de garde en milieu familial située à Val-d'Or. A la fin mars 1986, l'Office n'avait reçu aucun projet de garderie ou d'agence.

Puisque la politique actuelle de l'Office des services de garde à l'enfance est de répondre à la demande de projets d'implantation de services de garde, l'Office invite les promoteurs des milieux concernés et les municipalités à lui présenter des projets de développement.

4.4 Les équipements culturels

Le ministère des Affaires culturelles se propose d'aider la MRC à atteindre son objectif "d'améliorer la qualité des biens et services culturels offerts à la population".

Dans cette perspective, il pourrait favoriser, dans la mesure de ses disponibilités financières, l'implantation d'un centre d'interprétation de l'or à Val-d'Or. Il pourrait également aider cette municipalité à se doter d'une salle de spectacles professionnels et à agrandir sa bibliothèque publique afin de lui permettre d'offrir des services plus adéquats. D'autre part, le ministère des Affaires culturelles pourrait favoriser l'implantation, à Senneterre, d'un centre culturel pouvant regrouper la bibliothèque municipale, d'un lieu consacré à la tenue d'expositions et de spectacles ainsi que quelques ateliers de musique, de danse ou d'arts visuels. Afin de permettre à toute la population de la MRC d'avoir accès à un service de lecture publique, le ministère pourrait favoriser l'implantation, à Dubuisson, d'une bibliothèque locale affiliée à la Bibliothèque centrale de prêt.

En matière d'arts visuels, le ministère des Affaires culturelles se propose de poursuivre ses pourparlers avec l'Université du Québec relativement au projet d'implantation, à Val-d'Or, d'un centre de production en arts visuels. Par ailleurs, le ministère désire informer la MRC qu'il ne prévoit pas adopter prochainement une nouvelle politique de financement des musées.

Enfin, il invite la MRC à prendre en considération, dans son schéma d'aménagement, la présence de plusieurs équipements culturels à caractère régional qui exercent une influence importante sur la dynamique du développement culturel de la MRC, tels le Conservatoire de musique du Québec, le Centre d'archives et de recherches de la Société d'histoire de la Vallée- de-l'Or, le Centre d'exposition et l'École de musique et de danse.

4.5 Le transport d'énergie

Les orientations d'Hydro-Québec en matière d'aménagement du territoire ont été transmises à la MRC de Vallée-de-l'Or en août 1985. Selon la planification actuelle, Hydro-Québec n'a aucun projet à court terme susceptible d'affecter l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC. Hydro-Québec rappelle qu'elle planifie, conçoit et réalise ses projets en tenant compte des politiques de mise en valeur du territoire et de l'ensemble des implications sur les milieux humain et naturel. Dans cette perspective, les orientations et les objectifs d'aménagement retenus par la MRC seront également pris en considération dans la réalisation des projets.

4.6 Les communications

Le ministère des Communications réitère les orientations et projets qu'il a énoncés dans le document relatif à l'article 11. Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Vallée-de-l'Or fournit une description détaillée des infrastructures de communication qui desservent le territoire. Pour sa part, le ministère des Communications détient des infrastructures pour fins de communication à Louvicourt et à Bourque Dam. Le ministère n'envisage aucune modification à ces infrastructures dans un avenir prévisible.

5. LA PRÉSERVATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Vallée-de-l'Or manifeste sa volonté de préserver la qualité de l'environnement. La MRC énonce des objectifs qui visent à assurer aux citoyens une eau de consommation de qualité, à prévenir la pollution du milieu hydrique, à doter les municipalités de sites d'enfouissement des boues septiques et des déchets solides, à contrôler l'utilisation du sol à l'intérieur des zones d'innondation et d'érosion et à rechercher l'esthétique visuelle dans l'environnement.

Ces préoccupations rejoignent celles du gouvernement en matière d'environnement. Ce dernier précise ses orientations et projets sur la qualité de l'eau, les zones de contraintes, le milieu riverain, les zones de conservation, l'élimination des déchets et la qualité du paysage et le contrôle des nuisances.

5.1 La qualité de l'eau

- Le contrôle de la qualité de l'eau de consommation

En cette matière, le ministère de l'Environnement poursuit l'objectif général d'assurer une eau potable de qualité et en quantité suffisante pour répondre aux besoins de la population. Il convient de connaître la ressource, de protéger les eaux souterraines et de surface, et de contrôler la distribution de l'eau de consommation.

Le ministère a adopté un Règlement concernant l'eau destinée à la consommation humaine qui établit les normes de potabilité de l'eau et confie la responsabilité du contrôle aux exploitants des réseaux de distribution.

Dans le document transmis en vertu de l'article 11, le ministère de l'Environnement demandait à la MRC de délimiter des périmètres de protection autour des puits et des prises d'eau potable et d'édicter des normes devant s'y appliquer. La proposition d'aménagement de la MRC de Vallée-de-l'Or fait état de cette nécessité sans toutefois s'attarder à la délimitation de ces périmètres. Le ministère estime que la MRC devait inclure dans son document complémentaire une aire de protection intégrale de 30 mètres de rayon autour des puits et des prises d'eau communautaires.

Par ailleurs, il est possible que certaines prises d'eau requièrent une aire de protection plus étendue assortie de normes adaptées aux caractéristiques du milieu. Le ministère de l'Environnement invite la MRC à consulter sa directive sur le captage et la distribution de l'eau. De plus, le ministère transmettra prochainement à la MRC, un guide technique pour déterminer les aires complémentaires de protection et les activités à y réglementer en fonction de la vulnérabilité de la nappe d'eau souterraine.

En zone agricole, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est favorable à ce que la MRC détermine un rayon de protection intégrale de 30 mètres autour des puits, des prises d'eau ou points de

captage communautaires et ce, après autorisation de la Commission de protection du territoire agricole. Cependant si la MRC ou une municipalité désire réglementer au-delà d'un rayon de protection de 30 mètres, elle devra soumettre, sur la base d'une étude spécifique une demande au ministère de l'Environnement qui consultera le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Elle devra également présenter les demandes d'autorisation requises auprès de la Commission de protection du territoire agricole s'il y a lieu.

Pour les prises d'eau potable municipales localisées sur les terres publiques, le ministère de l'Énergie et des Ressources signale à la MRC qu'il préconise l'absence d'intervention sur une bande de 60 mètres autour d'une prise d'eau.

- L'assainissement des lacs et des cours d'eau

Dans le cadre du programme d'assainissement des eaux, le ministère de l'Environnement a comme objectif fondamental la récupération et le maintien des usages liés à l'eau. Pour les cours d'eau de la MRC de Vallée-de-l'Or, cet objectif se traduit ainsi:

- rendre salubres les plans d'eau en milieu urbain: la rivière Tachereau à Belcourt, la rivière Thompson à Dubuisson, la rivière Malartic, la rivière Héva à Rivière-Héva, la rivière Bell à Senneterre-ville, la rivière aux Peupliers à Senneterre-paroisse, les lacs De Montigny, Blouin et Stabell à Val-d'Or et Sullivan, la rivière Bourlamaque à Val-Senneville et les ruisseaux Côté et Richard à Vassan;

- récupérer ou maintenir le potentiel récréatif par une amélioration des qualités esthétique et bactériologique de l'eau;

- rétablir l'équilibre de la vie aquatique.

L'atteinte de ces objectifs nécessite l'interception des eaux usées, leur traitement et la localisation adéquate des émissaires d'eaux usées de chacune des municipalités et industries. Comme la majorité des municipalités de la MRC ne dispose pas de réseaux d'égout, l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées est essentielle. Pour la MRC de Vallée-de-l'Or, les actions d'assainissement futures permettront de maintenir une bonne qualité d'eau dans de nombreux lacs, d'améliorer la qualité bactériologique aux plages du lac Parent à Senneterre, du lac Lemoyne à Val-d'Or, et à la base de plein air du lac Mourier.

Actuellement, seule la municipalité de Malartic est inscrite au programme d'assainissement des eaux. L'étude d'avant-projet étant terminée, la municipalité et le ministère de l'Environnement pourraient signer un protocole d'entente pour la réalisation des travaux.

Le contrôle des eaux usées provenant de l'exploitation des sites d'extraction ou des parcs à résidus miniers en activité ou abandonnés doit être fait conformément aux exigences de la directive sur l'industrie minière administrée par le ministère de l'Environnement.

Sur le territoire de la MRC de Vallée-de-l'Or, il n'y a donc pas de grandes concentrations d'élevage sur ce territoire. Toutefois, l'inventaire des productions animales est terminé dans les municipalités de Val-d'Or, Vassan, Saint-Edmond, Val-Senneville et Sullivan, et les mesures correctrices qui s'imposent seront proposées ultérieurement à la MRC.

5.2 Les zones de contraintes

- Les zones sujettes aux inondations

En matière de protection contre les inondations, le ministère de l'Environnement a comme objectif de limiter les risques de dommages à la propriété en favorisant l'adoption par les MRC d'une réglementation adaptée au niveau de variation des eaux dans les plaines d'inondation. Cette réglementation devrait s'inspirer de la politique énoncée dans le document transmis conformément à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Dans le cadre de l'entente fédérale-provinciale visant la cartographie des zones sujettes aux inondations, le comité de cartographie a retenu une seule zone inondable sur le territoire de la MRC de Vallée-de-l'Or, soit dans les limites de la municipalité de Senneterre sur la rivière Bell. La cartographie de ce plan d'eau devrait être complétée à la fin du programme de cartographie, soit au cours de l'année financière 1990-1991, si l'entente fédérale-provinciale est reconduite.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC a identifié 23 zones inondables réparties dans 10 municipalités et sur 5 lacs et une rivière. Le seul secteur qui a déjà été inondé avec dommages est celui de Senneterre. Les autres secteurs, sont situés en dehors des agglomérations, dans les secteurs inoccupés ou à caractère saisonnier. Toutefois, la MRC est consciente que l'occupation des zones inondables doit être contrôlée puisqu'elle précise dans ses objectifs d'intervention que l'on devra "contrôler l'utilisation du sol à l'intérieur des zones d'inondation et d'érosion". Le moyen d'intervention privilégié par la MRC pour réaliser cet objectif, est que les municipalités élaborent et appliquent une réglementation municipale dans les zones sujettes aux inondations. Cependant, dans le document complémentaire accompagnant la proposition d'aménagement, on ne retrouve aucune réglementation minimale concernant la construction dans les zones sujettes aux inondations. A cet effet, le ministère de l'Environnement souhaite que la version définitive du schéma s'inspire de la politique de gestion des zones inondables véhiculée par le ministère.

Le ministère estime également que dès la désignation officielle des zones sujettes aux inondations, la MRC de Vallée-de-l'Or devra modifier la teneur de sa réglementation concernant les zones inondables de façon à la rendre conforme à la politique du ministère de l'Environnement et adapter sa cartographie en fonction de cette désignation.

Par ailleurs, afin d'éviter que l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols ne soient interdits ou restreints en zone agricole, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation demande à la MRC de préciser que les utilisations et les constructions agricoles, les chemins de ferme ainsi que les puits pour des fins agricoles devront également être permis en zones inondables; ceci, à la condition que le Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale soit respecté et que le terme "construction agricole" n'englobe pas la résidence de l'agriculteur.

- Les zones sujettes aux mouvements de terrain

La problématique des mouvements de terrain dans la MRC de Vallée-de- l'Or est relativement peu importante. La MRC est consciente de ce fait et utilise le terme "érosion" pour qualifier les rares endroits où des problèmes pourraient survenir. Bien qu'il n'existe pas dans le document complémentaire de normes spécifiques aux zones de mouvements de sol, le ministère de l'Environnement considère que compte tenu de la situation particulière de la MRC de Vallée-de-l'Or les normes générales, contenues dans le règlement de contrôle intérimaire, relatives à l'implantation et à la construction à proximité d'un cours d'eau ou d'un lac apparaissent suffisantes pour se prémunir des problèmes relatifs à l'érosion.

5.3 Le milieu riverain

Considérant l'importance d'assurer la protection des milieux riverains, le ministère de l'Environnement prépare actuellement une politique sur l'utilisation intégrée des milieux riverains. De plus, dans le cadre de ses préoccupations relatives à l'assainissement des eaux et à la mise en valeur des milieux riverains, le ministère de l'Environnement a préparé des guides techniques pour la mise en valeur du milieu aquatique et riverain. Disponibles sur demande, ces guides traitent de la planification d'une intervention, de la végétation et de la stabilisation des rives et de l'aménagement du milieu riverain et hydrique.

De plus, le ministère de l'Environnement administre un programme particulier connu sous le nom de "Programme des lacs". Les études offertes dans le cadre de ce programme peuvent être entreprises à la suite de demandes formulées par des associations de riverains qui désirent protéger et restaurer la qualité de leur lac et de leur environnement. Sur le territoire de la MRC de Vallée-de-l'Or, aucun lac n'est l'objet de travaux de restauration. Par contre, le lac Lemoyne dans la municipalité de Val-d'Or et le lac Parent dans la municipalité de Senneterre seront visés par ce programme.

La MRC mentionne dans son document complémentaire que "la végétation naturelle doit être conservée" sur une bande de 20 mètres. Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges et des cours d'eau adaptées aux situations locales. Afin de concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités, notamment agricoles, forestières et fauniques, avec le besoin de protéger les berges des lacs et

cours d'eau, le gouvernement a créé un comité interministériel pour préciser les solutions applicables le long des lacs et cours d'eau. Dans son document complémentaire, la MRC devra tenir compte des mesures de protection des rives des cours d'eau et des lacs en milieux agricole, forestier et faunique qui auront été approuvées par le gouvernement.

En attendant, le gouvernement formule une objection aux dispositions réglementaires sur la bande riveraine qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole permanente.

5.4 Les zones de conservation

Lors de la transmission du document relatif à l'article 11, le ministère de l'Environnement avait manifesté son intention de créer deux réserves écologiques sur le territoire de la MRC de Vallée-de-l'Or. Depuis, le projet du lac Soscumina a été abandonné.

Le projet de réserve Laubanie est inscrit à la programmation quinquennale du ministère de l'Environnement, cependant la date de sa création n'est pas arrêtée. Il se pourrait que des ajustements de limites soient apportés, le gouvernement en informera la MRC.

Par ailleurs, le ministère de l'Environnement réitère à la MRC de Vallée-de-l'Or son offre d'assistance technique pour la seconder dans l'analyse des potentiels des sites écologiques reconnus comme exceptionnels et qui sont localisés à l'extérieur des périmètres d'urbanisation.

En ce qui concerne les espaces verts municipaux, le ministère a publié récemment un guide intitulé **Vers une gestion de la ressource arbre en milieu urbain.** Il a l'intention de soumettre au cours de l'année, pour information et consultation, un projet de réglementation - type que les municipalités pourront utiliser pour la protection des arbres. De même, il a l'intention de publier un recueil de pratiques de gestion, de techniques sylvicoles, d'arboriculture et d'entretien de la végétation à l'usage des municipalités. Le ministère participera aussi à l'élaboration de programmes de formation arboriculture et en foresterie urbaine qui s'adresseront aux employés municipaux. Ces programmes de formation se feront en collaboration avec le mistère de l'Éducation.

5.5 L'élimination des déchets

- Les lieux d'élimination des déchets domestiques

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Vallée-de-l'Or dresse un état de situation qui révèle l'existence de nombreux dépotoirs. La MRC est également consciente que le calendrier d'implantation des lieux d'élimination approuvé accuse un certain retard.

Le plan directeur sur la gestion des déchets de la région de l'Abitibi-Témiscamingue produit par le ministère de l'Environnement proposait l'implantation de deux sites d'enfouissement sanitaire, l'un à Val-d'Or et l'autre à Senneterre.

Dans le cas de Val-d'Or, une recherche préliminaire a été faite par le ministère et un avis préliminaire favorable a été donné pour un emplacement. La MRC doit maintenant se prononcer pour que ce projet soit entrepris et que cet emplacement figure dans le schéma.

A Senneterre, le ministère évalue la possibilité de procéder à un amendement au Règlement sur les déchets solides afin de pouvoir autoriser l'élimination des déchets dans un dépôt en tranchée. En conséquence, la MRC devrait donc proposer un emplacement répondant aux conditions exigées pour l'établissement d'un dépôt en tranchée pour que le ministère puisse émettre un certificat d'autorisation. Pour l'instant seuls les dépôts en tranchée, de Belcourt, de Dubuisson, de Rivière-Héva, de Val-Senneville, de la paroisse Senneterre et de Vassan ont été approuvés par le ministère de l'Environnement.

La proposition d'aménagement n'aborde pas la question des dépôts de matériaux secs; un tel dépôt pourrait être prévu au voisinage de la ville de Val- d'Or dans le cadre du réaménagement d'une excavation.

Par ailleurs, il existe de nombreux dépotoirs municipaux et sauvages dans la MRC de Vallée-de-l'Or qui devraient être fermés et désaffectés. Dans le cadre de sa démarche d'aménagement, la MRC pourrait suggérer un calendrier de fermeture de ces dépotoirs. Vu que la Loi sur la qualité de l'environnement interdit d'utiliser ces emplacements pour fins de construction pendant les 25 années suivant la fermeture à moins d'une autorisation du sous-ministre, la localisation et l'usage de ces lieux devraient être déterminés dans la version finale du schéma. Le ministère de l'Environnement met à la disposition de la MRC un inventaire de ces lieux.

Enfin, la localisation sur un plan d'ensemble de tous les lieux d'élimination de déchets est souhaitable si l'on veut préserver la compatibilité des usages à proximité de ces lieux. Plus particulièrement, en ce qui a trait à la localisation des anciens dépotoirs, le ministère estime que des précisions supplémentaires devraient être apportées sur les usages prévus sur les anciens dépotoirs, une fois leur désaffectation complétée.

En ce qui a trait à la récupération et au recyclage, le ministère de l'Environnement ne subventionne pas actuellement d'organisme voué à la récupération dans la MRC. Compte tenu du bassin de population de la MRC et de l'éloignement des grands centres, ce territoire ne sera pas considéré comme prioritaire dans le cadre du plan de développement de la collecte sélective.

- Les lieux d'élimination des déchets dangereux

Le ministère de l'Environnement entend prévenir le dépôt ou le rejet dans l'environnement de déchets dangereux et s'assurer de la restauration des lieux où des déchets ont été déversés. Dans le cadre d'un programme d'intervention, le ministère a effectué un inventaire des lieux d'élimina-

tion des déchets dangereux de tout le territoire québécois ainsi qu'une première évaluation de leurs risques. Dans sa proposition d'aménagement, la MRC intègre la liste des lieux d'élimination de déchets dangereux inventoriés par le ministère de l'Environnement. Le ministère constate certaines divergences entre son inventaire et la liste contenue dans la proposition d'aménagement. La MRC devrait faire des ajustements en tenant compte des informations présentées an annexe VI.

Tous ces lieux représentent des risques potentiels pour les eaux de surface, menacent les activités de pêche et de récréation et peuvent amener une contamination des sédiments, de la flore et de la faune et présenter des risques pour la santé publique. En conséquence, le ministère de l'Environnement souligne la nécessité d'identifier et de localiser ces lieux afin de mettre en évidence les risques potentiels de contamination pour les zones adjacentes où certains usages pourraient être limités.

Certains lieux inventoriés par le ministère de l'Environnement ont déjà fait l'objet soit de mesures correctrices, d'essais de revégétation ou encore de restauration partielle ou totale. Pour l'instant, le ministère de l'Environnement ne peut se prononcer sur les limitations d'usages sur ces lieux ou sur les terrains adjacents, mais considère que tous les projets de réutilisation de ces lieux ou à proximité devraient lui être soumis afin qu'il fasse ses recommandations.

- Les neiges usées

La gestion des neiges usées devrait devenir un sujet de préoccupation pour les municipalités et à cet effet, le ministère de l'Environnement souhaite que les déversements en cours d'eau soient restreints; il favorise les dépôts terrestres et les autres méthodes permettant un traitement avant le rejet dans les cours d'eau. Dans cette optique, il compte inciter les municipalités à examiner les méthodes actuelles d'élimination des neiges usées sur leur territoire. A cette fin, il a l'intention de distribuer un document présentant les critères environnementaux à prendre en considération dans l'élimination des neiges usées.

Concrètement, la MRC de Vallée-de-L'Or devrait identifier à son schéma les lieux d'élimination des neiges usées s'ils sont à caractère intermunicipal et, s'il y a lieu, présenter leurs échéanciers de réalisation. Pour faciliter la planification de l'aménagement de son territoire, le ministère de l'Environnement est d'avis que la MRC pourrait également identifier à son schéma d'aménagement les lieux d'élimination des neiges usées à caractère municipal. De façon à minimiser les nuisances reliées à l'utilisation de ces lieux d'élimination, il lui suggère par ailleurs d'inclure dans son document complémentaire des normes contrôlant l'affectation du sol aux abords de ces lieux.

- Les boues de fosses septiques

Le ministère de l'Environnement a déjà fait part de ses préoccupations à l'égard de l'élimination des boues de fosses septiques. Il indique toutefois qu'un document de travail concernant l'élimination et la gestion de ces boues est en préparation au ministère.

Le ministère de l'Environnement souhaite que la MRC prévoie à son schéma d'aménagement un lieu de traitement des boues de fosses septiques et signale qu'un tel lieu pourrait être avantageusement localisé à proximité du futur lieu d'enfouissement sanitaire, si les études hydrogéologiques s'avéraient concluantes.

D'autre part, le ministère de l'Environnement étudie la possibilité d'effectuer une expérience pilote pour l'élimination des boues de fosses septiques et de boues d'usines d'épuration, dans le cadre du réaménagement d'un ancien parc à résidus miniers. Il s'agira cependant d'une expérience pilote adaptée à un cadre local.

5.6 La qualité du paysage et le contrôle des nuisances

- Les gravières et sablières

En matière de qualité du paysage, le ministère de l'Environnement s'assure, conformément au Règlement sur les carrières et sablières, que ces exploitations respectent certaines normes d'aménagement et que celles qui sont entrées en exploitation après le 17 août 1977 soient restaurées par l'exploitant à leur fermeture. Dans sa proposition d'aménagement, la MRC fait état de la nécessité de cartographier les bancs de graviers et de sable économiquement rentables pour l'industrie et de réhabiliter les carrières et sablières qui ne sont plus en exploitation.

Afin d'aider les intervenants impliqués dans un projet de restauration d'une carrière et d'une sablière, le ministère de l'Environnement a publié en 1984 un guide technique intitulé **La réhabilitation des carrières et sablières: un coup de main à l'environnement.**

- Les mines

  . L'ouverture d'un site minier

Concernant le développement minier, la MRC de Vallée-de-l'Or demande au ministère de l'Environnement que le paragraphe p de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement soit mis en vigueur, afin que l'ouverture et l'exploitation d'une mine soient soumises à cette procédure administrative. Le ministère de l'Environnement prendra cette demande en considération. Actuellement, l'évaluation des répercussions environnementales d'un projet minier est faite selon la directive sur l'industrie minière et en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Cette directive couvre les activités de travaux préparatoires, d'extraction et de traitement du minerai. L'émission d'un certificat d'autorisation assure donc une protection environnementale minimale, ce qui rejoint l'une des principales préoccupations du ministère de l'Environnement en cette matière.

. La restauration des parcs à résidus miniers

Les préoccupations exprimées par la MRC dans sa proposition d'aménagement sur la question de la restauration des parcs à résidus miniers rejoignent celles du ministère de l'Énergie et des Ressources. Ainsi, dans le cadre des travaux du Groupe d'étude sur la restauration des lieux d'élimination des déchets dangereux (GERLED), les ministères de l'Énergie et des Ressources et de l'Environnement ont formé un comité pour examiner les problèmes particuliers liés à la réhabilitation de ces emplacements.

Par ailleurs, la MRC demande que soit créé à même les droits miniers perçus par le gouvernement un fonds pour faciliter financièrement la restauration des parcs à résidus miniers. Le ministère de l'Environnement tient à signaler qu'une question similaire fait présentement l'objet de discussions au sein de l'appareil gouvernemental. Le gouvernement ne peut donc s'engager actuellement sur cette question.

- La qualité du paysage et de l'air

Afin de donner suite aux efforts de sensibilisation de MRC de la Vallée-de-l'Or en matière de protection adéquate des ressources, le ministère estime que la MRC pourrait inclure dans son document complémentaire des normes spécifiques visant le contrôle de l'affectation du sol aux abords de sources de nuisances en s'inspirant, entre autres, des dispositions réglementaires empêchant l'implantation de carrières, d'enfouissements sanitaires, de sablières ou d'usines de béton bitumineux à proximité des habitations.

En ce qui a trait à la qualité de l'atmosphère, les objectifs établis dans la proposition d'aménagement sont de nature à prévenir de façon satisfaisante les problèmes de pollution atmosphérique, soit: de regrouper les industries polluantes le long des routes principales à l'écart des zones sensibles, et de s'assurer que les activités d'extraction sont compatibles avec l'usage des terrains environnants, notamment en ce qui a trait au bruit et aux poussières provenant des carrières et sablières.

- Le contrôle du bruit

La proposition d'aménagement fait état de la nécessité d'interdire tout développement résidentiel dans le cône de bruit de l'aéroport de Val-D'Or. Le ministère signale qu'une telle interdiction est en accord avec la pratique admise en matière de prévention du bruit communautaire. Par contre, la périphérie de l'aéroport pourrait très bien être affectée à des fins industrielles. Étant donné que la carte de bruit vient d'être établie par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), le ministère suggère à la municipalité de Val-D'Or de ne permettre l'établissement d'aucune résidence dans les zones où l'indice PBP (projection du bruit perçu) dépasse 25 décibels.

Par ailleurs, le ministère de l'Environnement prépare conjointement avec le ministère des Affaires municipales et le ministère des Transports, un guide sur le contrôle du bruit par l'aménagement du territoire qui contiendra des suggestions en ce qui a trait au contenu normatif du document complémentaire.

6. LES COMMENTAIRES SUR LA PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT

Certains commentaires sur la proposition d'aménagement de la MRC de Vallée-de-l'Or sont formulés par le gouvernement afin de lui indiquer des moyens qui rendront plus opérationnel son schéma d'aménagement.

6.1 Les composantes du schéma d'aménagement

- Les grandes affectations du territoire

La proposition d'aménagement détermine six grandes affectations du territoire et établit une grille de compatibilité entre des catégories d'activités potentielles et les grandes affectations.

Afin de faciliter la prise en considération par tous les intervenants de ses objectifs et intentions d'aménagement, la MRC pourrait définir davantage ses grandes affectations notamment en précisant les activités qu'elle y autorise ainsi que les conditions en vertu desquelles seront autorisées les activités dites de moyenne compatibilité.

Certaines précisions sont apportées par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche concernant la grille de compatibilité. L'affectation "faunique I" et l'activité "exploitation forestière" sont faiblement compatibles, dans la grille de la MRC. Le ministère indique que c'est le cas lorsque certaines coupes à blanc sont permises comme mode d'exploitation. Cependant, si l'exploitant forestier utilise un type de coupe qui favorise une amélioration de l'habitat de l'orignal, le niveau de compatibilité serait alors qualifié de moyen.

De même, l'affectation "faunique II" et l'activité "exploitation forestière" peuvent présenter une forte compatibilité si certaines conditions sont respectées. Ainsi, l'exploitation forestière ne cause aucun préjudice aux frayères, héronnières et à la sauvagine si les bandes de protection requises sont respectées. Par contre, on peut retrouver une incompatibilité avec les ravages de cervidés si certaines coupes à blanc sont effectuées. Au niveau de la villégiature, il importe de souligner que le degré de compatibilité est fonction de l'espèce et de son habitat ainsi que du respect des bandes de protection.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation souligne également à la MRC que l'application du concept de compatibilité d'usages ne devra pas restreindre, à l'intérieur de la zone agricole, l'utilisation, la mise en valeur des sols et la rentabilité des exploitations agricoles.

- Les périmètres d'urbanisation

La MRC identifie de façon provisoire certaines aires destinées à accueillir les développements à caractère urbain. La MRC de Vallée-de-l'Or devra dans la version définitive du schéma d'aménagement délimiter les périmètres

d'urbanisation. Elle pourrait préciser pour chacun d'eux les considérations et les critères sur lesquels ils reposent, de manière à rendre explicites les objectifs auxquels sont liés les municipalités et les intervenants gouvernementaux.

Par ailleurs, le ministère de l'Énergie et des Ressources note que certaines des limites envisagées empiètent sur des terres incluses dans la zone forestière de production ou sur certains sites de la zone de conservation tels que délimités dans la carte gouvernementale d'affectation des terres publiques. Le ministère de l'Énergie et des Ressources invite la MRC à le rencontrer, avant qu'elle n'adopte de façon définitive les limites de ces périmètres d'urbanisation, afin d'en arriver à un consensus sur les parties des terres publiques qui pourront se retrouver à l'intérieur de ces périmètres compte tenu de leur affectation actuelle.

- Les équipements, infrastructures et réseaux majeurs

La proposition d'aménagement présente généralement les objectifs relatifs aux équipements, infrastructures et réseaux majeurs selon une formulation imprécise: "améliorer la qualité ..." Ces objectifs sont accompagnés de "moyens de réalisation", soit très ponctuels ou de caractère plutôt administratif tels que "favoriser le dialogue..."

La version définitive devrait préciser les améliorations souhaitées et les relier aux besoins identifiés. Elle devra, en outre, non seulement localiser approximativement ces équipements, infrastructures et réseaux, mais aussi les identifier. A ce sujet, Hydro-Québec tient à rappeler à la MRC qu'elle doit identifier son réseau majeur ainsi que les projets qui ont été transmis dans le document relatif à l'article 11.

- Les territoires d'intérêt

La proposition d'aménagement présente de façon imprécise les territoires d'intérêt. La version définitive aurait avantage à regrouper ces dispositions et à les identifier en termes opérationnels, en précisant les intentions de la MRC à leur égard (mesures de conservation, de protection ou de mise en valeur), et en les cartographiant.

- Les zones de contraintes

La loi requiert l'identification de zones de contraintes. A cet effet, la MRC ne peut déléguer cette obligation aux municipalités comme elle l'indique dans sa proposition d'aménagement. La version définitive du schéma d'aménagement devra comprendre également les normes minimales à être respectées par les municipalités dans les zones de contraintes.

6.2 Le document complémentaire

- Les critères d'aménagement

La MRC de Vallée-de-l'Or a été informée par le ministère des Affaires municipales des critères d'aménagement qui seraient utilisés lors de l'examen de son règlement de contrôle intérimaire. Ils visaient à assurer un niveau satisfaisant de protection de la sécurité et de la salubrité publiques et à permettre aux MRC et aux municipalités de contrôler les implantations, les morcellements de lots sur leurs territoires. Ces critères reflètent des préoccupations de prévention et de protection de l'environnement.

Toutefois, ces critères d'aménagement ne constituaient que le point de départ d'une réflexion, tant au sein des MRC que des municipalités qui les composent, sur les problèmes que ces mesures veulent solutionner. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'élaboration du schéma d'aménagement, les critères d'aménagement sont appelés à évoluer et à s'adapter à la problématique d'aménagement de chaque MRC. Dans ce contexte, le ministère entend ajuster ses critères d'examen des règlements de contrôle intérimaire. Ainsi, à compter de la transmission du présent avis prévu à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC pourra substituer ses propres normes à celles du ministère sans entraîner un désaveu de la part du ministre des Affaires municipales. Ce dernier conserve cependant le pouvoir de désaveu que lui accorde la loi et il pourra y recourir en cas d'abus, d'absence de toute norme ou pour toutes autres dispositions qui mettraient en cause l'intérêt public.

Le ministère souhaite que les MRC conservent sur une base volontaire ces critères d'aménagement en les adaptant aux situations spécifiques, ou encore qu'elles se donnent d'autres règles mieux adaptées au contexte local, en vue d'assurer une protection minimale du territoire pendant la durée du contrôle intérimaire. Le ministère rappelle enfin que le document complémentaire au schéma d'aménagement doit spécifier les normes minimales que la MRC juge à propos pour mettre en oeuvre le contenu de son schéma. Il entend d'ailleurs poursuivre la réflexion et les discussions avec le milieu municipal afin d'explorer différentes solutions aux problèmes soulevés en cours d'élaboration du document complémentaire.

- Le lotissement sur les terres publiques

En ce qui concerne les nouveaux lotissements sur les terres publiques, les normes du ministère de l'Énergie et des Ressources correspondent dans l'ensemble aux normes minimales incluses dans le document complémentaire de la proposition d'aménagement. Toutefois, le ministère de l'Énergie et des Ressources demande à la MRC de prendre en considération les cas spéciaux suivants et pour lesquels le ministère souhaite une exclusion:

- lors de la régularisation d'occupations sans titre ou avec des titres précaires;

- lors de transactions sur des terrains servant de compléments d'établissement à des lots déjà occupés;

. de façon générale, lors du lotissement de terrains compris dans la réserve de 60 mètres en bordure des lacs et des cours d'eau.

- Les normes pour la construction de nouvelles routes

La MRC établit des normes minimales applicables en milieu riverain. La réglementation de la localisation des routes par rapport aux plans d'eau comporte des dispositions qui touchent les terrains publics, particulièrement les lots forestiers.

La MRC fixe en effet à 75 mètres la distance entre une route et un lac ou un cours d'eau. Pour sa part, le Règlement sur les bois et forêts édicté en vertu de la Loi sur les terres et forêts établit cette distance minimale à 60 mètres, sauf si les conditions topographiques et géographiques ne le permettent pas. Ces cas d'exception doivent cependant répondre aux exigences de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources demande à la MRC de s'en tenir à cette réglementation et de préciser dans son règlement que la norme de 75 mètres ne s'applique, sur le territoire public, que dans les secteurs affectés par un lotissement, comme dans les zones de villégiature, et non à l'ensemble du territoire forestier public.

- Les conditions relatives à l'émission d'un permis de construction

En ce qui concerne les conditions relatives à l'émission d'un permis de construction, à savoir que le terrain où doit être érigée la construction projetée ne forme qu'un ou plusieurs lots distincts sur les plans officiels du cadastre et soit adjacent à une rue publique ou privée. Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche demande à la MRC d'inclure dans les territoires exemptés les zecs Festubert et Capitachouane et la réserve faunique La Vérendrye

6.3 Les économies d'énergie

L'encouragement aux économies d'énergie est une des principales orientations du gouvernement en vue de l'accroissement de l'autonomie énergétique du Québec. Cette orientation trouve un champ d'application directe dans les décisions et projets d'aménagement régionaux et municipaux.

Bien que la proposition d'aménagement de la MRC ne retienne pas expressément le principe d'une gestion rationnelle et efficace de la consommation d'énergie, certaines des orientations qu'elle contient participent à la mise en oeuvre de la politique du ministère en cette matière.

Compte tenu de l'importance d'une gestion optimale de l'énergie pour la collectivité québécoise, le ministère de l'Énergie et des Ressources apprécierait que cette préoccupation s'inscrive de façon explicite dans les orientations de la MRC de façon que les plans et règlements municipaux

subséquents tiennent compte de cette dimension de l'aménagement du territoire. La MRC pourrait également inclure dans son document complémentaire les mesures qu'elle estime les plus appropriées pour favoriser la participation des municipalités à cette orientation gouvernementale; à cet effet, elle pourra consulter le guide **Urbanisme et économie d'énergie**(1) qui lui a été transmis par le ministère.

---

(1) Gouvernement du Québec, **Urbanisme et économie d'énergie**, Ministère de l'Énergie et des Ressources, Éditeur officiel, Québec, 1985

DEUXIÈME PARTIE

LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES

Cette deuxième partie du document porte sur les interventions que projettent les ministères, mandataires et organismes publics sur le territoire de la MRC de Vallée-de-l'Or.

Ces projets sont regroupés par ministère, mandataire et organisme public dans un tableau synthèse. Les projets du ministère des Transports font l'objet d'une présentation plus détaillée à l'annexe III.

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE VALLÉE-DE-L'OR

MINISTÈRE, MANDATAIRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Éducation	Proposition de modification de territoire pour trois commissions scolaires			
Énergie et Ressources	Construction de ponts sur les rivières Canyon, Achepabanca, Wetetnagami			Voir description des projets à l'annexe II
	Construction de ponts sur les rapides Twin et sur la décharge du lac Faillon			Travaux devraient être terminés en 1986
	Subvention à la compagnie Les Mines d'Or Kiena Limitée pour la construction d'une usine de concentration		4 000 000	
	Subvention à la Société minière Louvem Inc. pour le développement de nouvelles réserves de minerai		800 000	
Société d'habitation du Québec	10 logements pour personnes âgées à Sullivan	Étape de réalisation en mars 1986: Arpentage	10 000	
Transports	Amélioration du réseau routier		42 000 000	

TROISIÈME PARTIE

LES OBJECTIONS DU GOUVERNEMENT

Dans les parties précédentes de cet avis, le gouvernement a exposé ses orientations et ses projets. Dans l'ensemble, les objectifs de la MRC de Vallée-de-l'Or et ceux du gouvernement sont compatibles et les actions entreprises ou prévues par les différents ministères et organismes publics contribueront à la réalisation des orientations de la MRC pour son territoire. Par contre sur certains aspects de la proposition d'aménagement, le gouvernement formule les objections suivantes:

- La gestion des ressources sur les terres publiques

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le gouvernement reconnaît le principe d'une responsabilité partagée avec les MRC à l'égard de l'aménagement des terres publiques. Cependant, le gouvernement affirme sa responsabilité exclusive à l'égard de la gestion des ressources sur les terres publiques. Cette responsabilité concerne par exemple la coupe du bois, les permis et les modalités de coupe, le reboisement, les activités sylvicoles, la pulvérisation d'insecticides et de phytocides, les travaux d'entretien et les interventions liées à l'aspect économique de la transformation du bois.

Dans le cas d'autres interventions sur les terres publiques, il n'est pas toujours aussi facile de départager les gestes liés à la gestion des ressources et ceux qui sont associés à l'aménagement du territoire. Pour mieux définir ce partage, le gouvernement a mis sur pied un comité interministériel. En attendant que ces questions soient clarifiées, le gouvernement formule une objection à ce que la MRC adopte dans son schéma d'aménagement, une réglementation ou une normalisation relative à la gestion des ressources sur les terres publiques.

- La réglementation sur les lots riverains en milieu agricole

Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges et des cours d'eau adaptées aux situations locales. Afin de concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités, notamment agricoles, forestières et fauniques avec le besoin de protéger les berges des lacs et des cours d'eau, le gouvernement a créé un groupe de travail interministériel pour préciser les solutions applicables le long des lacs et des cours d'eau. Dans le document complémentaire de son schéma la MRC devra tenir compte des mesures de protection des rives des cours d'eau et des lacs en milieu agricole et forestier qui auront été approuvés par le gouvernement.

En attendant, le gouvernement formule une objection aux dispositions réglementaires sur la bande riveraine qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole permanente.

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

I L'affectation des terres publiques

II Fiches descriptives des projets d'intervention du ministère de l'Énergie et des Ressources

III Les projets d'intervention en transport

IV La classification fonctionnelle des réseaux routiers national, régional et collecteur

V Les territoires des nouvelles commissions scolaires proposées

VI L'identification des lieux d'élimination de déchets dangereux nécessitant certaines précisions

ANNEXE I

L'affectation des terres publiques

AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES

Appellation de l'unité territoriale	Définition de l'unité territoriale
Réserve écologique	Unité territoriale constituée ou sur le point de l'être en vertu de la Loi sur les réserves écologiques.*
Parc	Unité territoriale constituée ou sur le point de l'être en vertu de la Loi sur les parcs.*
Zone de conservation	Unité territoriale où les modalités d'intervention sont subordonnées aux exigences de conservation du milieu concerné.
Refuge faunique	Unité territoriale constituée en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et dont les conditions d'utilisation des ressources et du territoire à des fins autres que récréatives sont fixées en vue de conserver l'habitat de la faune.
Site faunique	Unité territoriale utilisée présentement de façon intensive par certaines espèces fauniques et qui correspond principalement à un habitat essentiel.
Site récréatif	Unité territoriale actuellement dotée d'équipements et/ou d'infrastructures permettant la pratique d'une ou de plusieurs formes intensives de récréation.
Site d'utilité publique	Unité territoriale utilisée présentement à des fins d'utilité publique et dont les droits d'usage sont reconnus par le gouvernement ou qui présente une valeur particulièrement importante du point de vue écologique, historique, culturel, touristique, éducatif, géologique ou archéologique.
Site agricole	Unité territoriale incluse dans la zone agricole définie par la Loi sur la protection du territoire agricole.

AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES

Appellation de l'unité territoriale	Définition de l'unité territoriale
Zone forestière et faunique	Unité territoriale dont la capacité de production permet la croissance de la forêt et dont les composantes biophysiques sont aptes à répondre de façon optimale aux besoins de certaines espèces fauniques (cerf de Virginie, sauvagine).
Zone forestière et récréative	Unité territoriale dont la capacité de production permet la croissance de la forêt et dont les composantes biophysiques sont aptes à supporter un aménagement permettant la pratique de plusieurs formes intensives de récréation.
Zone forestière de production	Unité territoriale axée sur la production de la matière ligneuse en tenant compte de la production des autres ressources du milieu forestier et dont les composantes biophysiques sont maintenues par la pratique de la foresterie.

* "Sur le point de l'être": signifie qu'une décision a été prise par le COMPADR en faveur de la création en parc ou en réserve écologique.

ANNEXE II

Fiches descriptives des projets d'intervention du ministère de l'Énergie et des Ressources

FICHE DESCRIPTIVE
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

DOCUMENT RELATIF AUX PROJETS D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES ET D'AMÉNAGEMENT

Fiche No 1

(1) IDENTIFICATION

Nom de la M R C : Vallée-de-L'Or Numéro 830

Secteur ou organisme répondant MER (Forêts)
Unité de gestion Val d'Or

Date de transmission : 1986-03

(2) DESCRIPTION

Nature Voirie forestière

Objectif spécifique Construction du pont des Rapides Twin

Localisation : Canton Pélissier

Superficie (dist.) requise 50 m Carte jointe ☐ No

Autres détails du projet la capacité du pont sera de 100 tonnes métriques

(3) STADE DÉCISIONNEL

Stade décisionnel

☐ préliminaire
☐ avant-projet
☐ projet

ou

☐ projet en voie d'élaboration
☒ inscrit à la programmation
☐ en instance de décision
☐ inscrit au budget de l'année en cours
☐ autre

Degré de priorité ☐ projet impératif
☐ projet souhaitable

(4) FINANCEMENT

Coûts estimés ☒ préliminaires 38 800 $ ☐ définitifs

Maître d'oeuvre Forex Inc.

(5) ÉCHÉANCES

Début des travaux Eté 1986 Fin des travaux indéterminé

État d'avancement

(6) REMARQUES

Remarques

☐ Pièces jointes

FICHE DESCRIPTIVE

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

DOCUMENT RELATIF AUX PROJETS D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES ET D'AMÉNAGEMENT

Fiche No 2

(1) IDENTIFICATION

Nom de la M R C : Vallée-de-l'Or Numéro : 830

Secteur ou organisme répondant : MER (Forêts)
Unité de gestion Mégiscane

Date de transmission : 1986-03

(2) DESCRIPTION

Nature : Voirie forestière

Objectif spécifique : Construction d'un pont sur la rivière Achépabanca

Localisation : Canton Maricourt

Superficie (dist) requise : 25 mètres Carte jointe ☐ No

Autres détails du projet : La capacité du pont sera de 75 tonnes métriques.

(3) STADE DÉCISIONNEL

Stade décisionnel

☐ préliminaire
☐ avant-projet
☐ projet

ou

☐ projet en voie d'élaboration
☒ inscrit à la programmation
☐ en instance de décision
☐ inscrit au budget de l'année en cours
☐ autre

Degré de priorité ☐ projet impératif
☐ projet souhaitable

(4) FINANCEMENT

Coûts estimés ☒ préliminaires 125 000 $ ☐ détaillés

Maître d'oeuvre : Normick Perron Inc.

(5) ÉCHÉANCES

Début des travaux : Indéterminé Fin des travaux

État d'avancement

(6) REMARQUES

Remarques :

☐ Pièces jointes

FICHE DESCRIPTIVE
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

DOCUMENT RELATIF AUX PROJETS D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES ET D'AMÉNAGEMENT

Fiche No 3

(1) IDENTIFICATION

Nom de la M R C : Vallée-de-l'Or Numéro : 830

Secteur ou organisme répondant : MER (Forêts)
Unité de gestion Quévillon

Date de transmission : 1986-03

(2) DESCRIPTION

Nature : Voirie forestière

Objectif spécifique : Construction d'un pont sur la rivière Wetetnegami

Localisation : Canton Moquin

Superficie (dist.) requise : _____ Carte jointe ☐ No _____

Autres détails du projet : La capacité du pont sera d'environ 20 tonnes métriques.

(3) STADE DÉCISIONNEL

Stade décisionnel

☐ préliminaire
☐ avant-projet
☐ projet

ou

☐ projet en voie d'élaboration
☐ inscrit à la programmation
☒ en instance de décision
☐ inscrit au budget de l'année en cours
☐ autre

Degré de priorité ☐ projet impératif
☐ projet souhaitable

(4) FINANCEMENT

Coûts estimés : ☒ préliminaires 50 000 $ ☐ définitifs _____

Maître d'oeuvre : Domtar

(5) ÉCHÉANCES

Début des travaux : Indéterminé Fin des travaux : _____

État d'avancement : _____

(6) REMARQUES

Remarques : La réalisation du projet est prévue en 1988-89

☐ Pièces jointes _____

ANNEXE III

Les projets d'intervention en transport

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Vallée-de-l'Or

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Réseau routier						
Route 117	Du chemin du Dépôt Forbes à la limite sud du Canton Emard	12,4	Réaménagement de la route existante	6 050	---	6 050
Route 117	De la limite sud du canton Rousson au chemin du Dépôt Forbes	13,5	Réaménagement de la route existante	7 000	500	6 500
Route 117	Du réservoir Dozois au lac Vipère	13,2	Réaménagement de la route existante	7 900	1 400	6 500
Route 117	Du lac Gabbro au réservoir Dozois	12,9	Réaménagement de la route existante	6 600	500	6 100
Route 117	Du lac Para au lac Morrison	15,9	Réaménagement de la route existante	6 985	---	6 985
Route 117	Du lac Boyer au lac Para	11,3	Réaménagement de la route existante	5 500	---	5 500
Route 117	Du pont Thompson en allant vers Malartic (Dubuisson)	8,0	Drainage	400	---	400
Route 111	Chemin menant à Saint-Edmond (Vassan)	0,4	Amélioration de l'intersection	125	---	125
Chemin des 4e et 5e Rangs est	De la route 111 au village de Saint-Edmond (Vassan)	3,0	Renforcement et béton bitumineux	250	---	250

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Vallée-de-l'Or

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Chemin du lac Mourier	Canton de Fournière	18,0	Béton bitumineux et traitement de surface	600	---	600
Chemin Baie-Carrière	Val-d'Or	10,3	Renforcement et béton bitumineux	800	---	800
Route Senneterre-Croinor	Senneterre paroisse	7,0	Traitement de surface	200	---	200

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ANNEXE IV

La classification fonctionnelle des réseaux routiers national, régional et collecteur

LISTE DES ROUTES ET CHEMINS FAISANT PARTIE DES CLASSES NATIONALE, RÉGIONALE ET COLLECTRICE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR

RÉSEAU NATIONAL

- Route 109
- Route 111
- Route 113
- Route 117

RÉSEAU RÉGIONAL

- Route 386
- Chemin de l'aéroport de Val-d'Or de la route 117 à l'aéroport de Val-d'Or

RÉSEAU COLLECTEUR

- Route 397
- Chemin Rang 4 et 5 est de Saint-Edmond à la route 111
- Chemin du Lac Mourier de la route 117 à la base de plein air du Lac Mourier

M.R.C. de LA VALLÉE-DE-L'OR

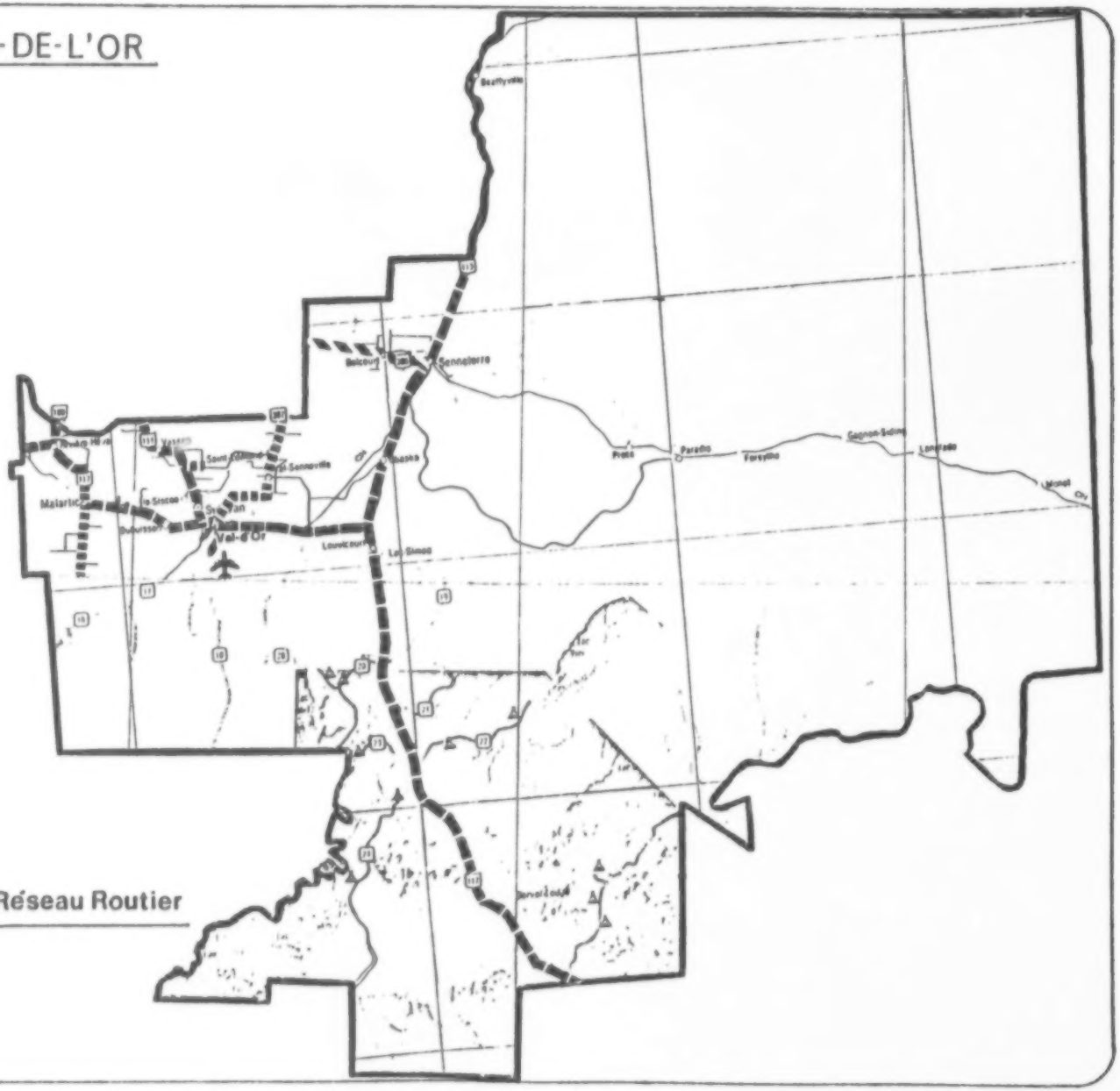

Gouvernement du Québec
Ministère des Transports

Classification Fonctionnelle du Réseau Routier

Réseau national :

Réseau régional :

Réseau collecteur :

ANNEXE V

Les territoires des nouvelles commissions scolaires proposées

TERRITOIRE **08007** DE LA
NOUVELLE COMMISSION
SCOLAIRE PROPOSEE

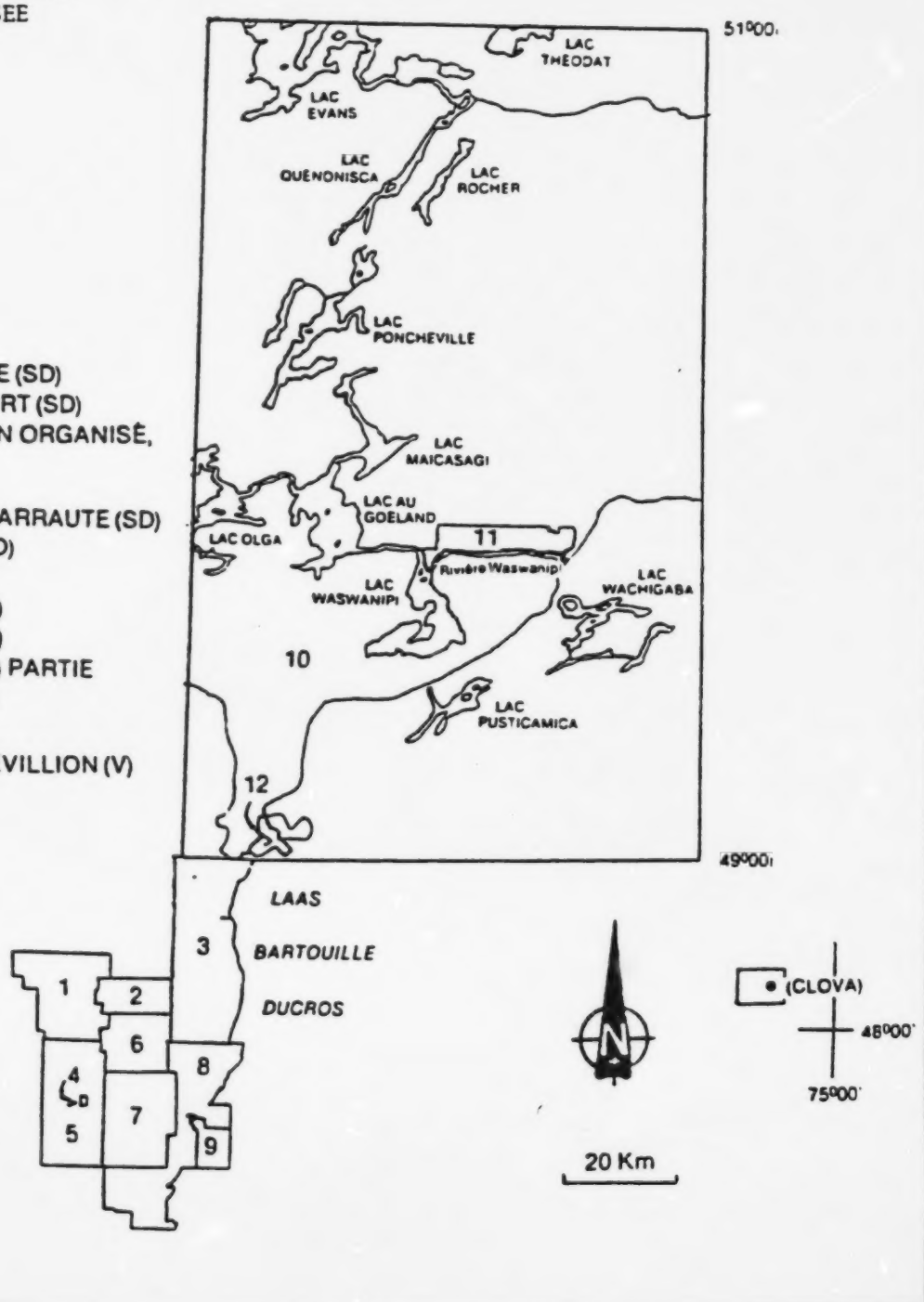

1 - LA MORANDIÈRE (SD)
2 - ROCHEBAUCOURT (SD)
3 - TERRITOIRE NON ORGANISÉ, PARTIE
4 - BARRAUTE (VL)
5 - FIEDMONT-ET-BARRAUTE (SD)
6 - CHAMPNEUF (SD)
7 - BELCOURT (SD)
8 - SENNETERRE (P)
9 - SENNETERRE (V)
10 - BAIE-JAMES (SD) PARTIE
11 - WASWANIPI (VL) (VILLAGE CRI)
12 - LEBEL-SUR-QUÉVILLION (V)

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation
Direction générale des réseaux

TERRITOIRE **08009** DE LA NOUVELLE COMMISSION SCOLAIRE PROPOSEE

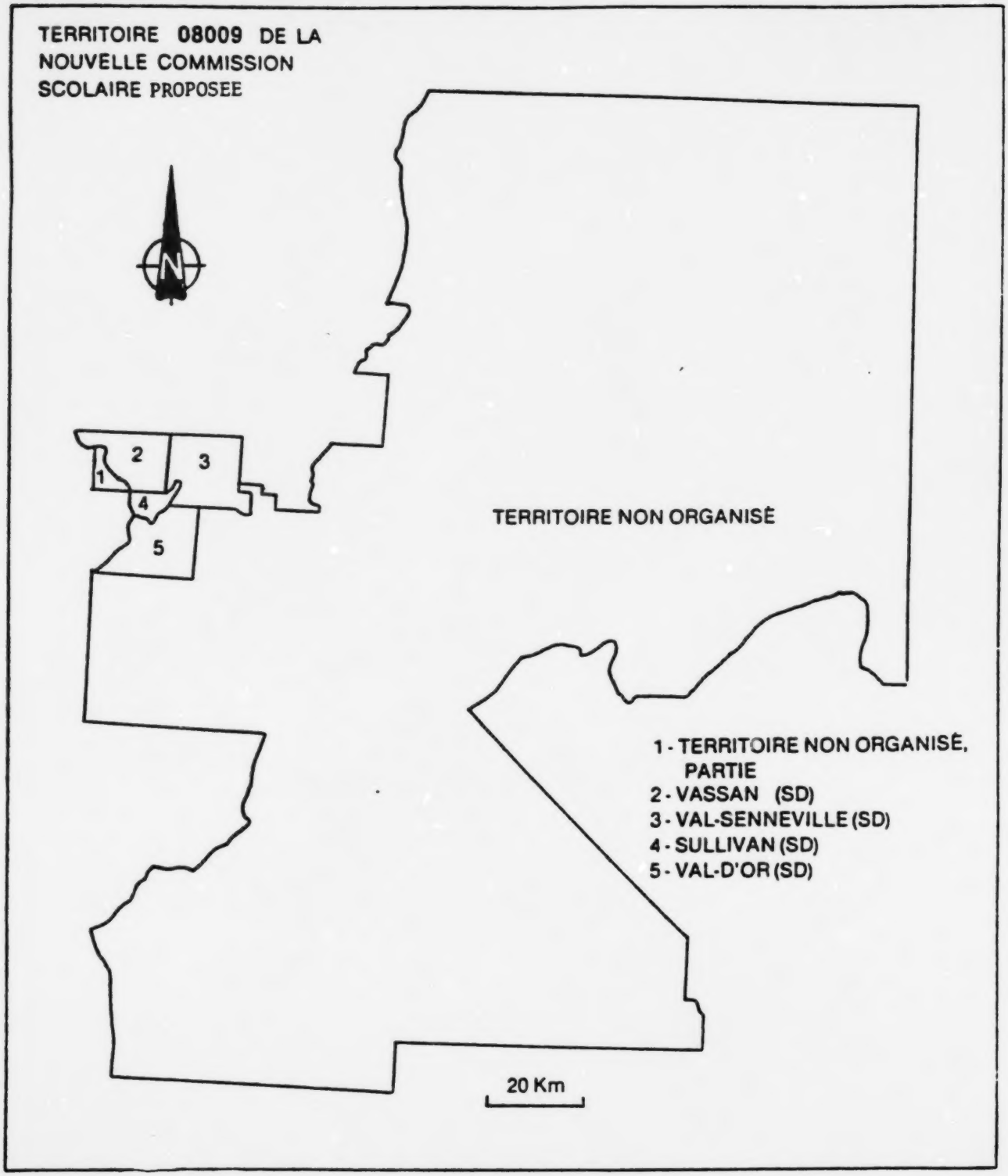

TERRITOIRE 08004 DE LA
NOUVELLE COMMISSION
SCOLAIRE PROPOSEE

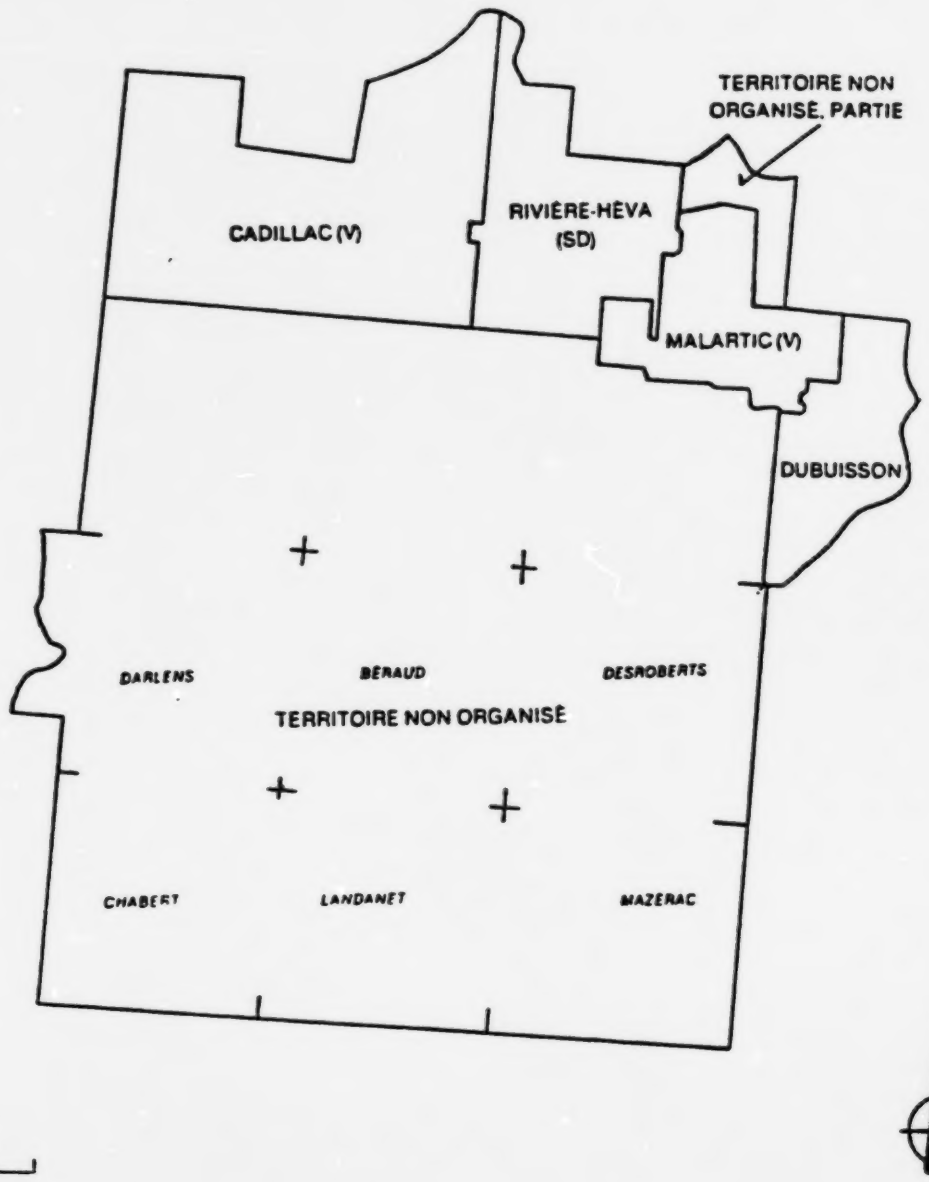

ANNEXE VI

L'identification des lieux d'élimination de déchets dangereux nécessitant certaines précisions

Municipalité ou territoire non-municipalisé	Nom et lieu de localisation	Propriétaire et période d'exploitation	Superficie du parc	Catégorie
Dubuisson	Parc à résidus miniers "terrains aurifères A" ct. Dubuisson, rg.	Rétrocédé à la Couronne 1939-1974	46 ha.	III
Malartic	Parc à résidus "terrains aurifères B" Ville de Malartic, rg. X	Minerai Lac Ltée Actif depuis 1939	97 ha.	II
Rivière Héva	Parc à résidus miniers "Lapa" ct. Cadillac rg. VI	Darius Gold M. et Minéraux Sulpétro 1939-1943	14,5 ha.	I
Malartic	Parc à résidus miniers "Canadian Malartic" ct. Fournière rg. IX	Rétrocédé à la Couronne 1939-1965	78 ha.	I

LISTE DES INTERLOCUTEURS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS

AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur Guy Lemire
Directeur
Ministère des Affaires culturelles
Bureau régional
1, 9e Rue
Noranda, Qué. J9X 2B1
Tél.: (208) 762-6517

AFFAIRES MUNICIPALES

Urbanisme et aménagement du territoire

Monsieur Jean Rousseau
Monsieur Jean Marier
Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire
Tél.: (418) 643-2080, 643-2026

Orientations gouvernementales en aménagement

Madame Danielle Fortin
Direction générale des orientations gouvernementales en aménagement
Tél.: (418) 643-2173

Ministère des Affaires municipales
20, avenue Chauveau - Niveau 2
Québec, Qué. G1R 4J3

Habitation

Madame Christiane Durand
Direction générale de l'habitation
Ministère des Affaires municipales
600, rue Fullum, 8e étage
Montréal, Qué. H2K 4L1
Tél.: (514) 873-2618

AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION

Monsieur Bernard Deslongchamps
Bureau régional
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
180, rue Rideau
Noranda, Qué. J9X 1N9
Tél.: (819) 764-3287

COMMUNICATIONS

Monsieur Aldor Bordeleau
Ministère des Communications
Direction de la planification
580, Grande-Allée Est - 4e étage
Québec, Qué. G1R 2K2
Tél.: (418) 643-1903

ÉDUCATION

Madame Alberte Baril-Décarie
Directrice régionale
Ministère de l'Éducation
180, boul. Rideau
Noranda, Qué. J9X 1N9
Tél.: (208) 764-3257

ÉNERGIE ET RESSOURCES

. Terres et forêts

Monsieur Henrico Laberge
Administrateur régional
Ministère de l'Énergie
et des Ressources
60, rue Bernatchez
Rouyn, Qué. J9X 4Z4
Tél.: (819) 762-7717

. Mines

Monsieur Denis Racicot
Représentant régional de Val-d'Or
874, 3e avenue
Val-d'Or, Québec J9P 1T1
Tél.: (819) 824-6878

. Énergie

Monsieur Gabriel Polisois
Direction des énergies
conventionnelles
Ministère de l'Énergie et des
Ressources
8, rue Cook, 1er étage, suite 200
Québec, G1R 5H2
Tél.: (418) 643-4566

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET SCIENCE

Madame Odette Duplessis
Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Science
1033, De La Chevrotière
Edifice G, 16e étage
Québec, Qué. G1R 5K9
Tél.: (418) 643-7999

ENVIRONNEMENT

Monsieur Michel A. Provencher
Directeur régional
Ministère de l'Environnement
180, Boulevard Rideau, 1er étage
Noranda, Qué. J9X 1N9
Tél.: (208) 762-6551

HYDRO-QUÉBEC

Monsieur Clément Ouellet
Vice-président
Hydro-Québec
104, 8e rue
Noranda, Qué. J9X 2A6
Tél.: (819) 764-6091

INDUSTRIE ET COMMERCE

Monsieur Michel Saint-Louis
Direction de l'aide à l'implantation industrielle
Ministère de l'Industrie et du Commerce
770, rue Sherbrooke ouest, 10e étage
Montréal, Qué. H3A 1G1
Tél.: (514) 873-3570

JUSTICE ET BUREAU DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Monsieur Marc-André Gosselin
Ministère de la Justice et Bureau du Solliciteur général
1200, route de l'Église, 1er étage
Sainte-Foy, Qué. G1V 4M1
Tél.: (418) 644-7092

LOISIR, CHASSE ET PÊCHE

Monsieur Serge Lachance
Direction régionale
Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche
180, boul. Rideau
Noranda, Qué. J9X 1N9
Tél.: (819) 762-8154

OFFICE DES SERVICES DE GARDE A L'ENFANCE

Madame Lyse Frenette
Office des services de garde à l'enfance
201, Place Charles-Lemoyne
Longueuil, Qué. J4K 2T5
Tél.: (514) 670-0920

SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

Monsieur Marcel Mecteau
Direction générale de l'évaluation et de la planification
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1005, chemin Sainte-Foy - 5e étage
Québec, Qué. G1S 4N4
Tél.: (418) 643-9936

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC

Madame Suzanne Hénault
Direction de la planification
Société immobilière du Québec
475, Saint-Amable, 7e étage
Québec, Qué. G1R 4X9
Tél.: (418) 643-7718

TOURISME

Monsieur Normand Brissette
Direction de l'analyse et du développement
Ministère du Tourisme
710, Place d'Youville, 3e étage
Québec, Qué. G1R 4Y4
Tél.: (418) 643-6821

TRANSPORTS

Monsieur François Bérard
Directeur
Direction régionale 08
Ministère des Transports
392, rue Burke
Case postale 368
Rouyn, Qué. J9X 5C4
Tél.: (208) 764-6137